

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 29 Octobre 1975.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1976 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7559).

Affaires étrangères (suite).

MM. Daillet, Odru, Marcus, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères; Soustelle, Fillioud, Ribière, Mme Thome-Patenôtre, MM. Hamel, Xavier Deniau, Grussenmeyer, Delorme.

MM. le ministre des affaires étrangères, Grussenmeyer, Jean-Pierre Cot.

Etat B :

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C :

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 7575).
 3. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 7576).
 4. — **Ordre du jour** (p. 7576).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,
 vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1976
 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n^o 1880, 1916).

AFFAIRES ETRANGERES (suite)

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Madame le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, au nom du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, je m'efforcerai d'apporter dans ce débat une réflexion sur les contraintes, les possibilités et les devoirs de la diplomatie française.

En chemin, naturellement, je serai conduit, monsieur le ministre, à formuler des jugements tantôt encourageants, tantôt dubitatifs; puissiez-vous écouter de la même oreille critiques et approbations.

Il s'agit pour nous, en tout cas, d'un domaine fondamental de responsabilité de l'exécutif, celui de la sécurité extérieure des Français, celui de la contribution de la France à la paix du monde.

Ne vous y trompez pas. On a bien tort de dire que la politique étrangère n'intéresse pas les Français. En fait, leur souci de sécurité personnelle, tout naturellement orienté, en premier lieu, vers leurs conditions d'existence, vers la sécurité quotidienne, qui dépend de leur emploi, de leurs ressources, de leur santé, de leur logement, n'a d'égal que leur souci, et en tout cas leur besoin, de sécurité collective. On l'a bien vu, à l'automne 1973, lorsque les principaux Etats exportateurs de pétrole ont, pour des raisons politiques autant qu'économiques, brusquement augmenté leurs tarifs et menacé notre indépendance énergétique et notre prospérité.

Aussi, chaque soir, tous les foyers peuvent-ils assister aux heurs et malheurs des autres peuples et deviennent-ils peu à peu conscients de ce qui, dans les affaires extérieures, risque d'affecter la vie de chaque Française et de chaque Français.

Les Français ont donc plus que jamais besoin — et plus peut-être que d'autres peuples dont la destinée fut moins dramatiquement atteinte depuis un siècle — de savoir quel rôle joue leur gouvernement sur l'échiquier international dans un contexte troublé.

Voilà pourquoi le devoir des gouvernants, dans ce domaine plus encore peut-être que dans les autres parce qu'il est plus complexe, est de s'expliquer, de parler clair, d'avoir une ligne de conduite compréhensible, de mener une politique cohérente et qui, par sa contribution évidente à la sécurité extérieure de la nation, renforce l'unité nationale.

Vous définissez votre politique étrangère par le triptyque : indépendance, coopération, dialogue. Qui n'y souscrirait ?

Vous nous dites : « Un nouvel ordre politique et économique mondial, tel est le grand dessein de la politique de la France. » Fort bien.

Malheureusement — et tous les orateurs qui m'ont précédé ont souligné ce point — vous vous heurtez, vous l'avez reconnu vous-même, à de graves préoccupations budgétaires. Au grand dessein auraient dû correspondre des crédits nettement accrus; d'autant que notre diplomatie a de plus en plus à faire dans les traverses du moment.

Il nous semble, quant à nous, que la situation mondiale ne nous autorise, de toute évidence, aucun optimisme. Elle est caractérisée par l'instabilité permanente et l'insécurité profonde que créent des inégalités planétaires criantes et la volonté de domination mondiale dont certaines puissances font preuve. La paix planétaire demeure fort précaire.

L'Europe, il est vrai, semble moins sujette à des risques de conflits armés que d'autres parties du monde, et il paraît utile de rappeler pourquoi.

Si l'état de paix « régionale », sans précédent au xx^e siècle, dont nous jouissons depuis trente ans ne paraît pas directement menacé, c'est qu'aucun litige grave, aucun affrontement d'intérêts nationaux, et même aucune méfiance, aucune susceptibilité ne semble plus pouvoir créer la moindre tension entre les pays d'Europe occidentale, ceux-là qui, à travers l'histoire, et surtout depuis 1870, s'étaient cruellement fait la guerre et l'avaient essaimée dans le monde. Les victimes de la seconde guerre mondiale ne sont pas mortes pour rien s'il a fallu un tel holocauste pour éliminer nazisme et fascisme de l'Europe occidentale et protéger ses peuples de toute tentation de se livrer à quelque totalitarisme que ce soit.

Mais, précisément, si les Français vivent en bonne entente, en coopération et même en amitié avec ceux qui, il y a trente ans, leur faisaient la guerre totale, c'est, me semble-t-il, pour deux raisons essentielles.

La première, c'est que nos voisins allemands pratiquent une démocratie reposant sur les mêmes principes que la nôtre, une démocratie respectueuse des droits de l'homme, et même une démocratie fédéraliste, la plus éloignée possible de ce nationalisme qui a fait tant de mal à ce peuple et, par voie de conséquence, à tant d'autres. Bref, la démocratie telle qu'elle est pratiquée en Allemagne fédérale est un facteur de paix, et il est inutile d'en souligner l'importance : imaginons seulement quelle serait notre insécurité si régnait, de l'autre côté du Rhin, quelque Franco ou quelque Pinochet.

La seconde raison qui préside à cette entente franco-allemande, pierre angulaire de la paix européenne, découle de la première. L'harmonie de nos régimes, la ressemblance de nos genres de vie, qui fait largement coïncider nos intérêts nationaux et la volonté des hommes d'Etat des deux pays, ont été le socle de cette Communauté européenne fondée en 1950 à l'initiative de la France et qui, composée de peuples également libres, offre à ceux-ci, avec l'organisation rationnelle de leur espace économique, la base matérielle de leur unité politique.

Mais il y a plus important que les intérêts matériels : c'est l'idéal de vie démocratique, l'amour de la liberté, l'interpénétration des cultures, phénomènes qui, bien que nos sociétés connaissent tout naturellement évolutions et soubresauts, constituent l'essence de l'adhésion populaire à ce que nous cherchons à bâtir et qui, en dépit des avatars, n'a cessé de progresser : une Communauté européenne et non pas seulement un Marché commun.

Tout ce qui, monsieur le ministre, dans votre action, a servi un tel objectif a recueilli l'approbation des réformateurs.

Ils ont applaudi à ce sommet de Paris où le Président de la République française fit approuver la décision d'organiser, à partir de 1978, l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen.

Ils ont approuvé la mission, confiée au Premier ministre belge par les chefs d'Etat et de gouvernement des neuf pays de la Communauté, d'étudier les conditions de l'union européenne, étant bien entendu que cette expression contient l'idée d'union politique.

Ils vous approuveront dans toute démarche qui marquera la volonté de la France d'être, par ses propositions et son comportement, à l'avant-garde de la volonté politique nécessaire à l'aboutissement de ce grand dessein-là qui, loin d'être exclusif de celui dont vous nous parlez tout à l'heure, en est pour le moins un corollaire.

Prenant acte avec satisfaction de l'attitude positive adoptée par le président Giscard d'Estaing et par le Gouvernement au regard de l'union européenne, je me permets d'insister auprès de vous ; il est urgent de réaliser de nouveaux progrès. Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré, en fait, que l'Europe n'allait ni très bien ni très mal — ce qui semble être une constatation — qu'elle subissait plus gravement que les autres zones industrielles du monde les désordres économiques et monétaires, et vous avez souligné l'importance de ce début de pouvoir exécutif européen que représentait le « conseil européen » proposé par la France et mis en œuvre avec succès, nous le reconnaissons.

Nous pensons, en effet, que cette institution a fait ses preuves. Mais nous n'oublions pas la commission exécutive qui, contre vents et marées, a su jouer son rôle, non seulement technique, mais politique, par ses propositions, et par son sens du compromis salvateur au cours de nombreuses séances du conseil de ministres : depuis quelque temps, elle a assumé la fonction que lui avaient assignée ses fondateurs, celle de gardien de l'esprit communautaire qu'elle a manifesté il y a peu de temps par des admonestations, qui m'ont semblé fort bien venues, adressées à des Etats membres toujours tentés de retomber dans les facilités du protectionnisme national, de l'abandon des règles communautaires et, pour tout dire, de la démagogie électorale.

C'est pourquoi nous demandons fermement que la France ne fasse rien pour diminuer les pouvoirs d'un organisme qui, trop souvent, a été tenu en suspicion, à Paris comme ailleurs, et dont on a trop fréquemment découragé les responsables, ainsi que les fonctionnaires, pourtant animés, j'en témoigne, d'une véritable foi mise au service de leurs compétences pour l'élaboration de cette communauté humaine.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez besoin de l'aide de la commission si vous ne voulez pas voir s'effondrer ce qui existe et qui est menacé, comme je l'ai dit, par des affrontements d'intérêts matériels. Il vous faut sauver la seule politique commune qui, tant bien que mal, ait vécu et survécu, et à laquelle la France a toutes les raisons de tenir : la politique agricole. S'il faut la modifier en fonction de l'évolution des marchés, des techniques, des professions, tenez du moins de lui conserver toujours ses caractères fondamentaux, que vous avez rappelés tout à l'heure : l'unité du marché, la préférence communautaire, la solidarité financière.

Mais le drame de la politique agricole commune, vous le savez bien, c'est qu'elle se soit trouvée en porte-à-faux pendant tant d'années, c'est qu'elle soit restée si longtemps un prototype et qu'elle n'ait pas été étayée par les politiques communes monétaire, fiscale, sociale, énergétique, industrielle — et j'en passe — qui n'ont pas encore vu le jour, ce dont souffrent tous les pays membres.

Et si le gouvernement français actuel ne peut être taxé de mauvaise volonté, Paris a eu sa part de responsabilités dans ces retards dangereux, singulièrement en matière monétaire et en matière d'énergie, comme on a pu s'en apercevoir depuis trois ans. Il est temps, grand temps de lancer enfin tout un faisceau de politiques communes.

Qui, monsieur le ministre, notre première sécurité, c'est cette union européenne déjà en marche, déjà protectrice des neuf peuples qui en font partie et qui, peu à peu, prennent conscience d'appartenir à une communauté humaine atrayante pour l'extérieur.

N'est-ce pas son succès, en dépit des graves difficultés qu'elle traverse, qui y fit entrer trois nouveaux pays membres il y a trois ans ? N'est-ce pas son rayonnement qui y attire les pays du sud de l'Europe lorsqu'ils atteignent, ou ont l'espoir d'atteindre, un stade suffisamment avancé de développement économique et surtout — car c'est là le critère le plus décisif — de démocratie pour envisager de s'associer ou d'adhérer à l'ensemble ?

Voyez la Grèce, et nous félicitons le Président de la République de lui avoir apporté son soutien lorsqu'elle s'est débarrassée de la dictature.

Voyez le Portugal, auquel une solidarité européenne continue doit être manifestée pour que, à travers ses vicissitudes, les forces de démocratie puissent y implanter un régime pluraliste et en faire, un jour, un pays membre de la Communauté.

Voyez l'Espagne, à qui ne manque plus que le critère du respect des droits de l'homme et de toutes les libertés dont jouissent les peuples de la Communauté européenne pour venir renforcer celle-ci non seulement de son potentiel économique, mais surtout de son génie propre.

Après tout — et j'y insiste — les structures démocratiques de nos pays auront eu leur importance dans l'évolution de ces peuples ; de même, en dépit de nos morosités intérieures et des attaques que portent à notre société ceux qui voudraient l'asservir à des influences étrangères, ceux des peuples européens qui ne vivent pas sous la protection personnelle des droits de l'homme regardent vers nous, nous qui demeurons — nous, la France, nous, l'Europe libre — un pôle de liberté.

Raison de plus pour que la démocratie européenne prenne naissance, pour qu'un pouvoir politique européen ait une représentation populaire qui, bien sûr, ne peut venir que de l'élection directe.

Nous vous demandons de veiller à ce que, après la publication du rapport Tindemans, un calendrier précis soit fixé pour la mise en place des nouvelles mesures d'organisation politique européenne et, plus précisément, à ce que l'élection directe du parlement européen au suffrage universel ait réellement lieu en 1978, de manière qu'enfin l'Europe ne soit plus seulement l'affaire des politiques, la chose des technocrates, mais qu'elle devienne populaire.

Telle était, d'ailleurs, la pensée des fondateurs de l'Europe, qui savaient bien qu'elle ne pourrait s'unir sans la participation des peuples.

Eh bien, ce doit être l'honneur de la France, dans sa plus pure tradition démocratique, que de soutenir fermement le point de vue très circonstancié qui a été donné sur ce problème par les actuels membres de l'assemblée parlementaire européenne.

Pour notre part, nous n'avons aucun sectarisme quant aux formules. Ce qui compte, à nos yeux, c'est que se juxtapose à la vie politique nationale, qu'il n'a jamais été question d'abolir, une vie politique à l'échelle européenne, organisée au sein de la Communauté grâce à la représentativité d'un parlement communautaire et à l'équilibre entre un véritable pouvoir législatif européen et un véritable pouvoir exécutif européen.

Dans cette perspective, nous souhaitons que l'on s'oriente vers un partage des responsabilités qui laisse les décisions économiques et politiques suprêmes au conseil européen, les propositions et la gestion quotidienne à la commission, et le rôle législatif tant au parlement qu'au conseil.

Au passage, nous vous présentons une suggestion concernant la commission, qui n'a que trop souffert de savants dosages et, parfois, d'un manque de considération. Cette considération serait renforcée si le président de la commission, personnalité politique de premier plan, pouvait choisir son équipe et, selon la règle des traités, la présenter au parlement et, bien sûr, au conseil.

Si c'est bien dans cette perspective réaliste et constructive que vous êtes engagé, monsieur le ministre, nous vous pressons alors de penser à la préparation de cet événement considérable que sera, dans si peu d'années, cette première élection directe des députés européens.

D'ores et déjà, il n'est pas trop tôt pour soutenir les organisations politiques et sociales de diverses tendances qui recommandent l'union de l'Europe. Les partis politiques nationaux doivent adopter une optique européenne et rechercher leurs partenaires dans les divers Etats membres, afin que l'opinion européenne puisse y voir clair et choisir entre les quelques grands courants qui animent nos démocraties.

Nous souhaitons cette communauté démocratique européenne parce que nous voulons, d'une part, protéger l'indépendance de notre pays dans un monde où l'espace de la liberté a tendance à se rétrécir et, d'autre part, assurer l'avenir de la France dans un monde où l'inégalité entre les pays riches et pauvres, voire les pays nouveaux riches et les pays toujours pauvres, continue à s'accroître dangereusement.

A cet égard, les réformateurs ont salué comme une réalisation prometteuse les accords de Lomé, par lesquels un tournant a été pris dans les relations de l'Europe et du tiers monde, puisque les quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique associés bénéficient d'une garantie de ressources à l'exportation vers nos pays. La part que le gouvernement français, votre département ministériel, monsieur le ministre, et le ministère de la coopération ont prise à ce traité exemplaire doit être saluée comme il convient.

En effet, la sécurité de la France serait menacée par un divorce entre les pays riches et les pays pauvres. Il est banal de rappeler que notre pays dépend, pour les matières premières dont il a besoin pour vivre et surtout pour ses approvisionnements en énergie, de l'Afrique, du Proche-Orient, de l'Asie et de l'Amérique latine, et qu'il est tributaire de l'étranger pour la quasi-totalité de son pétrole. C'est notamment pour ces raisons que le groupe des réformateurs approuve tout particulièrement le Président de la République d'avoir pris l'initiative de réunir une conférence mondiale sur l'énergie.

Il importe en effet — et cela doit être le rôle de la France — de sortir du climat de confrontation entre les pays acheteurs et les pays producteurs de pétrole. Il est nécessaire d'ouvrir un dialogue pacifique pour établir à long terme les relations entre l'Europe et les Etats producteurs de pétrole, entre l'Europe et le tiers monde. Nos intérêts sont, en effet, fondamentalement liés. Une crise grave de l'Europe et des Etats-Unis provoquerait immédiatement une crise tout aussi grave dans les pays producteurs de pétrole qui ont besoin d'exporter pour s'industrialiser.

La conférence Nord-Sud devrait donc établir cette convergence d'intérêts. Mais les relations ne devront avoir rien de commun avec des rapports néo-coloniaux : il ne s'agit pas pour nous d'exploiter les matières premières des pays du tiers monde sans leur offrir une contrepartie.

Les ressources en pétrole ne sont pas infinies. Il arrivera un jour où elles seront épuisées dans tel ou tel pays, et il en sera de même, naturellement, pour d'autres ressources. Alors, ces nations devront disposer de possibilités d'existence qui leur permettent de garder un niveau de vie que l'investissement par le pétrole aura rapproché du nôtre. Nous devons nous orienter avec elles vers une association pour le développement. L'Europe peut y apporter une expérience, des spécialistes, des capitaux, qui contribueront utilement à l'industrialisation de ces pays. L'Europe le pourra d'ailleurs d'autant mieux qu'elle sera politiquement unie ; elle disposera alors de moyens suffisants pour intéresser ces pays qui, actuellement, se tournent souvent de préférence vers les Etats-Unis.

Le groupe réformateur se prononce donc, monsieur le ministre, pour une politique de solidarité dans tous les domaines : solidarité entre les pays européens de même civilisation attachés à leur liberté et soucieux d'assurer dans le monde la présence d'une Europe européenne ; solidarité entre les pays libres à un moment où les dangers extérieurs restent menaçants ; solidarité, enfin, avec les pays pauvres, car c'est dans la justice entre les hommes et entre les nations que se bâtit patiemment la paix de demain, celle que nous souhaitons au-delà de nous-mêmes pour nos enfants.

J'en viens à l'autre grand problème de sécurité qui se pose à nous : celui de nos relations avec l'Union soviétique, après la conférence d'Helsinki.

Nous sommes, cela va de soi, favorables à la détente, à condition qu'il s'agisse d'une véritable détente. Or, nous nous demandons quelles sont les raisons du surarmement du monde soviétique. La détente, dont on parle tant à Moscou, est-elle compatible avec ces équipements ?

Alors que depuis 1962 les Etats-Unis ont diminué leur effectif militaire en Europe du quart, le faisant passer de 434 000 à 300 000 hommes, les Soviétiques ont, depuis 1967, augmenté du cinquième le nombre de leurs divisions. Les chiffres objectifs — et connus comme tels — de l'Institut d'études stratégiques de Londres, établissent que, de part et d'autre de la ligne qui va de la Scandinavie à la Turquie, cent divisions soviétiques font face à soixante-trois divisions atlantiques. Précisons que ces chiffres ne comprennent ni les nombreuses divisions soviétiques non intégrées au pacte de Varsovie, ni les forces françaises, portugaises et britanniques situées dans des zones éloignées.

Le pacte de Varsovie aligne deux fois plus de chars que l'O.T.A.N., 26 500 contre 10 600 d'après les renseignements que je possède. La comparaison n'est pas meilleure pour l'aviation. A cela, il faut ajouter la proximité de l'Union soviétique, où les réserves d'hommes et de matériels sont importantes, qui contraste avec l'éloignement des Etats-Unis. Et je n'ai encore mentionné ni la marine de guerre russe, la plus puissante au monde, ni les accords S.A.L.T. qui laissent à l'U.R.S.S. un plafond de 1 618 fusées sol-sol à longue portée contre 1 054 aux Etats-Unis et 950 fusées mer-sol contre 710 aux Etats-Unis, cela parce qu'en 1962, à l'époque de la signature de cet accord, les Etats-Unis étaient les seuls à pouvoir équiper une même fusée d'ogives téléguidées multiples, technique que l'U.R.S.S. a acquise depuis lors.

Ajoutons que l'accord d'Helsinki a, d'une certaine façon, contribué à assoir la puissance soviétique. Cet accord se compose de deux parties essentielles : la consolidation des frontières issues de la Seconde Guerre mondiale, qui sont officiellement reconnues par tous les signataires ; la libre circulation des hommes et des idées, qui devrait rendre les frontières perméables.

Or, si la consolidation des frontières, notion sur laquelle l'U.R.S.S. a le plus insisté, est bien une réalité, on éprouve les plus grandes difficultés à développer la libre circulation des hommes et des idées. Est-il vrai que l'U.R.S.S. exige la signature d'accords aussi restrictifs que possible d'Etat à Etat sur chaque point particulier ? La volonté de blocage serait alors évidente.

Dans ces conditions, l'accord d'Helsinki serait complètement déséquilibré. L'Union soviétique ne semble y avoir vu que le moyen d'affirmer sa puissance en Europe de l'Est.

Monsieur le ministre, l'Europe de l'Ouest, pour garder son indépendance politique, doit disposer d'une puissance suffisante.

Elle la trouvera d'abord, me semble-t-il, dans son union politique ainsi que sa prospérité économique. Elle doit se garder avant tout, en donnant peut-être trop de complaisance à nos partenaires de l'Est, de cette finlandisation qui semble nous guetter, phénomène qui, comme son nom l'indique, concerne un petit pays dont l'autonomie de décision est très limitée par un voisinage quelque peu encombrant.

Nous devons continuer à développer notre unité européenne. Quelques avertissements nous viennent à cet égard de Pékin. Le pays de la longue marche a le temps, mais il est caractéristique que ce soit lui qui conseille au petit cap de l'Asie que représente l'Europe de garder toute sa vigilance et de se doter d'une défense dans le cadre de l'alliance atlantique.

A ce propos, monsieur le ministre, où en sont nos relations avec la Chine ? Ne croyez-vous pas que la diplomatie française doit résolument travailler à nous rapprocher de ce très grand pays ?

En fin de compte, mon propos revient à cette unité européenne pour laquelle vous avez déjà beaucoup œuvré. Nous vous demandons d'agir plus résolument encore : pour nous, la course à l'Europe est une course contre la montre, une course pour la liberté. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Au lendemain de son élection à la Présidence de la République, M. Giscard d'Estaing avait donné rendez-vous aux Français dans cinq cents jours pour juger de son activité.

Les cinq cents jours sont passés.

Dans le domaine intérieur, chômage, vie chère, autoritarisme, pornographie et violences sont inscrits au bilan de la politique giscardienne.

Qu'en est-il de sa politique étrangère et des conséquences qu'elle entraîne pour notre pays ?

Au fil des mois, nous avons assisté à une dégradation continue des positions françaises dans le monde parce que le pouvoir a refusé et refuse de tenir compte des nécessités et des possibilités de notre époque caractérisée, d'une part, par la marche en avant de l'humanité, les peuples se libérant les uns après les autres des chaînes de l'impérialisme, sortant des ornières de l'arriération, conquérant ou affermissant leur souveraineté politique et économique et, d'autre part, par les progrès considérables des sciences et des techniques.

La politique extérieure du pouvoir giscardien s'inscrit à contre-courant de cette évolution. C'est une politique réactionnaire, marquée par la duplicité à l'égard de notre peuple, conduite en fonction de ce qui se dit à Washington et à Bonn, considérée un jour par le ministre de la police, le lendemain par le Premier ministre, comme un terrain propice à leurs provocations anticommunistes et à leurs préoccupations partisans de politique intérieure.

Comment le peuple français pourrait-il se reconnaître dans une telle politique qui ne tient compte ni des réalités de notre temps, ni des potentialités d'un pays comme le nôtre, avec les traditions et les espérances de libération humaine que porte en elle la France de 1789, de la Commune de Paris, du Front populaire, de la Résistance et du programme commun de gouvernement de la gauche ?

Résumons brièvement quelques faits significatifs parmi les plus récents.

Pour avoir rompu avec la politique définie à Phnom-Penh par le général de Gaulle, la politique giscardienne au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos a porté gravement atteinte à l'honneur et aux intérêts de notre pays et nous constatons aujourd'hui qu'en raison de cette attitude des pans entiers d'activités françaises, dans le domaine culturel par exemple, se sont déjà effondrés dans la péninsule indochinoise.

Au Portugal, alors que la bourgeoisie française s'est toujours accommodée de la dictature fasciste et que M. Giscard d'Estaing a entretenu lui-même les meilleurs rapports avec le gouvernement Caetano, le Président de la République s'est ingéré de façon inadmissible dans les affaires intérieures du peuple portugais en intervenant auprès de la Communauté économique européenne pour qu'elle refuse des crédits à la jeune démocratie portugaise.

Par contre, alors que les bourreaux franquistes assassinaient, en Espagne, des jeunes antifascistes et qu'à travers le monde montait une vague légitime d'indignation, le pouvoir giscardien n'a pas fait écho à la protestation du peuple de France pour tenter d'arrêter les rafales du peloton d'exécution. Ce comportement, il est vrai, s'inscrit dans une solide tradition qui va des démarches incessantes pour l'admission de l'Espagne de Franco dans le Marché commun aux manœuvres communes des troupes françaises et des troupes franquistes, en passant par les complaisances complices à l'égard des hommes de main du Caudillo s'attaquant jusque sur notre sol aux républicains espagnols émigrés.

A la conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, M. Giscard d'Estaing a prononcé l'un des discours les plus négatifs, minimisant la portée de l'accord atteint et évoquant comme « névralgiques » des problèmes déjà résolus, tel celui de Berlin. Il s'est soigneusement gardé de prononcer jusqu'au mot de « désarmement » et il a été le seul à se prononcer catégoriquement contre toute réduction des armements en Europe centrale.

Vous nous répondrez sans doute, monsieur le ministre, que dans la déclaration commune signée à l'issue du dernier voyage du Président de la République en Union soviétique est affirmée « la résolution de la France et de l'U.R.S.S. de contribuer à un désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace ».

Si nous approuvons de telles déclarations d'intention, comment, en un moment où sont produites des armes terrifiantes de destruction massive, n'exigerions-nous pas que soit comblé le fossé qui sépare les paroles et les actes ? Comment n'exigerions-nous pas que le Gouvernement participe enfin activement aux discussions sur le désarmement de Vienne et de Genève, qu'il signe sans retard le traité sur la non-dissémination des armes nucléaires et sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, qu'il souscrive à l'accord sur la prévention de la guerre nucléaire, qu'il se refuse à l'implantation toujours menaçante de fusées Pluton en R.F.A., qu'il affirme hautement que la sécurité de la France passe par la construction patiente de la paix et par la fin de la course aux armements, et non par la politique exprimée par M. le Premier ministre lorsqu'il a déclaré que la France pourrait être la première à utiliser l'arme nucléaire tactique, monstrueuse théorie qui est aussi celle du Pentagone américain et des puissances de l'O.T.A.N. ?

L'histoire la plus cruelle a montré que l'amitié franco-soviétique est bien, comme l'avait dit le général de Gaulle, conforme aux impératifs du bon sens, de l'histoire et de la géographie.

Il est bon qu'ait été signée à Moscou une déclaration sur le développement de l'amitié et de la coopération entre la France et l'Union soviétique. Mais, là aussi, il faut rompre avec la dualité qui oppose la politique que l'on dit et celle que l'on mène. En effet, pendant que le Président de la République parlait amitié à Moscou, sa télévision se livrait en France à un pillage antisoviétique digne des pires temps de la guerre froide.

Cette attitude de duplicité a eu les conséquences que l'on sait : le voyage de M. Giscard d'Estaing ne pouvait être, dans ces conditions, le grand succès souhaité pour la France. Il n'est que de lire la presse ouest-allemande, où certains commentateurs affirment sur un ton satisfait que la France n'a plus une place privilégiée dans les relations avec l'U.R.S.S., pour comprendre que la politique giscardienne, en abandonnant la politique d'indépendance nationale, en ramenant la France dans le giron de l'atlantisme sous tutelle américaine et en confondant les intérêts des sociétés multinationales avec l'intérêt national, a porté gravement atteinte à notre pays et à son peuple.

Cette orientation giscardienne a été brutalement éclairée par la décision prise, au soir du trentième anniversaire de la capitulation de l'Allemagne nazie, de ne plus commémorer à l'avenir la victoire remportée par la coalition anti-hitlérienne le 8 mai 1945.

Cette provocation à l'histoire, suite logique de toute une politique d'abandon national, a affirmé la rupture brutale de M. Giscard d'Estaing avec la politique étrangère du général de Gaulle. Elle est la suite logique des tractations déjà engagées pour mettre sur pied une organisation militaire ouest-européenne mettant l'armement nucléaire français à la disposition des généraux de Bonn. Elle est également la suite logique de la coopération militaire de la France avec l'O.T.A.N. dont M. Schlesinger, secrétaire américain de la défense, s'est récemment félicité en déclarant, à la sortie de l'Elysée : « Il n'est

nul besoin que la France soit à l'intérieur du commandement intégré de l'O.T.A.N. pour coopérer pleinement avec l'alliance » et, plus loin : « La France est un bon allié et nous devons travailler à affermir nos liens et la coopération entre nos deux pays. »

Pour les mêmes raisons qui le poussent à accentuer l'orientation atlantiste de sa politique, le pouvoir giscardien, inquiet de l'adhésion apportée par la moitié des électeurs français au programme commun de la gauche, est un fervent artisan de l'Europe des monopoles.

Il n'hésite pas, pour ce faire, à tenter de gommer les crimes hitlériens de l'histoire de notre peuple et de l'Europe, tant sa volonté est grande de parvenir à la création d'institutions « supranationales », c'est-à-dire d'instruments d'intervention et de contrainte étrangère sur notre peuple, y compris avec la composante militaire d'une telle politique.

Et nous voulons ici protester avec vigueur contre la décision prise par les alliés ouest-allemands du pouvoir giscardien d'institutionnaliser l'interdiction de l'accès à la fonction publique aux citoyens de la République fédérale d'Allemagne soupçonnés d'avoir des opinions de gauche, et notamment aux membres du parti communiste allemand.

M. Bertrand Denis. Qu'est-ce que cela a à voir avec la politique étrangère de la France ?

M. Louis Odru. Nous assurons de notre active solidarité les communistes, les socialistes, les syndicalistes, les pacifistes et les autres démocrates allemands frappés ou menacés par les monstrueuses discriminations que constituent les interdictions professionnelles.

L'anachronisme et le caractère réactionnaire de la politique extérieure du pouvoir se manifestent encore dans le fait que la France se comporte toujours comme un pays colonialiste.

La complaisance du ministre de la police envers les entreprises répétées des nostalgiques de l'O. A. S. ont assombri la coopération entre notre pays et l'Algérie nouvelle.

Le voyage du Président de la République au Zaïre a illustré le choix, comme partenaire privilégié, de l'un des dictateurs les plus sanglants d'Afrique. Cela n'a rien à voir avec l'intérêt national, ni avec l'intérêt du peuple zaïrois, mais correspond, en revanche, aux objectifs de redéploiement des monopoles qui, tandis qu'ils multiplient en France fermetures d'usines et licenciements, investissent au loin, avec l'aide des fonds publics, dans des pays « politiquement sûrs » pour y exporter la crise et exploiter au maximum la main-d'œuvre locale.

Ce voyage, comme les ventes d'armements au général Mobutu, mettent en cause la responsabilité du pouvoir dans les agressions armées contre l'Angola et dans les tentatives en cours pour liquider le Mouvement populaire de libération de l'Angola, opérations lancées par les impérialistes à partir du Zaïre et de l'Afrique du Sud.

Quant à l'annonce faite à grand tapage à Kinshasa d'une réduction du commerce des armes avec l'Afrique du Sud raciste, elle signifie tout simplement que, maintenant que grâce à l'assistance et aux techniciens français, l'Afrique du Sud fabrique elle-même des avions Mirage, la France ne lui en vendra plus, tout en continuant à lui fournir d'autres matériels.

Au cours de ces derniers mois, enfin, le pouvoir a poursuivi, dans l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer, une politique pleine de dangers. Un témoignage éloquent en a été fourni par les récents événements des Comores. Les périls montent à Djibouti où la politique du Gouvernement a déjà causé de graves dommages aux relations de notre pays avec les Etats africains. Il va de soi qu'une aventure coloniale aggraverait encore dramatiquement ces relations.

Le pouvoir refuse toujours de reconnaître le droit à l'autodétermination aux peuples des départements d'outre-mer qui aspirent à un statut d'autonomie, possible dans le cadre de la République française.

La politique extérieure n'est pas mieux inspirée dans le domaine de la coopération qui concerne nos relations avec les peuples, hier colonisés, aujourd'hui en lutte pour leur pleine indépendance politique et économique.

Le Gouvernement, qui avait admis la nécessité de « redéfinir l'ordre économique international en réaménageant les mécanismes des échanges mondiaux et le fonctionnement des institutions économiques internationales afin de donner aux pays en voie de développement la place à laquelle ils sont en droit de

prétendre », va participer à la mi-novembre à la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des six principaux pays capitalistes pour tenter de mettre au point une stratégie commune, de présenter un front commun face aux peuples qui remettent en cause la domination des géants de la finance. Cette réunion des Six est devenue possible parce que M. Giscard d'Estaing s'est rapproché des thèses américaines, parce qu'il a donné des gages : l'abandon de l'informatique et du nucléaire aux groupes américains c'est, déjà, plus qu'un geste.

Pour la politique intérieure française, comme pour les relations internationales, le Président de la République parle de concertation et de dialogue. Un « conclave », une alliance de combat des pays capitalistes les plus puissants : voilà comment le pouvoir giscardien conçoit la concertation avec les peuples qui ne veulent plus voir leurs richesses pillées par les compagnies multinationales.

La politique extérieure du pouvoir giscardien, c'est celle de la grande bourgeoisie de notre pays, conservatrice, avide et inquiète pour ses privilèges. Ce qui l'inspire, ce n'est pas l'intérêt de la nation, mais les intérêts politiques et économiques d'une caste à l'horizon limité. La médiocrité de cette politique est d'ailleurs illustrée par la médiocrité du budget des affaires étrangères soumis à l'examen de l'Assemblée, un budget qui n'est pas digne de la France, selon le rapporteur de la commission des finances, et qui remet en cause l'existence même du ministère et l'avenir de ses personnels.

Cette bourgeoisie conservatrice redoute la paix parce qu'elle redoute la compétition avec le socialisme. Elle aliène l'indépendance nationale parce qu'elle a peur de se retrouver face à notre peuple. Elle refuse le désarmement parce que ce serait pour elle la fin des profits que lui procurent les ventes d'armes et d'avions au Chili de Pinochet, à l'Indonésie, au Brésil, au Zaïre.

La politique extérieure du pouvoir giscardien n'obéit qu'à un souci, celui de maintenir ou de renforcer les positions de quelques groupes monopolistes dans le système capitaliste mondial. C'est la politique du C. N. P. F. C'est une politique animée par un esprit mercantile. C'est d'ailleurs le mercantilisme qui transforme les ministres en démarcheurs d'affaires pour le compte de sociétés privées. C'est une politique qui a perdu tout grand dessein national, une politique au jour le jour, à la remorque des événements, empêtrée dans ses contradictions. C'est ainsi qu'en commission quelqu'un a pu parler à son sujet de « politique du chien crevé au fil de l'eau ». Elle porte atteinte à l'autorité de la France, dont l'influence se trouve diminuée.

C'est une petite politique pour un grand pays. En revenant à l'atlantisme dirigé par les Etats-Unis et dominé en Europe par la République fédérale d'Allemagne, la France est condamnée à ne jouer que des rôles de second ordre.

Contre une telle politique, nous, communistes, agissons avec fermeté. Il faut à la France une politique entièrement différente et basée sur une seule considération : l'intérêt de notre peuple. Cette politique, c'est celle dont les grandes orientations sont définies dans le programme commun de la gauche.

L'intérêt du peuple français, c'est de vivre dans un monde en paix. Pour cela, la France doit participer activement à tous les accords qui permettent de la construire et prendre des initiatives novatrices en faveur de la détente et de la recherche du désarmement.

Elle doit s'engager résolument dans l'application des accords d'Helsinki, non en les mutilant, mais en agissant dans tous les domaines qu'ils concernent — politique, économie, échanges culturels, relations humaines.

L'intérêt du peuple français, c'est d'être assuré de sa sécurité. L'arme nucléaire n'est pas la garantie de cette sécurité car elle n'est que l'instrument du déclenchement d'une guerre nucléaire généralisée à laquelle notre pays ne survivrait pas. Et comment ne pas dire ici notre inquiétude à la suite de la récente visite en France du ministre ouest-allemand de la défense, M. Leber, qui ne perdit aucune occasion de dire, en République fédérale d'Allemagne, qu'il négocie avec le gouvernement français l'implantation outre-Rhin des fusées Pluton. La sécurité de notre pays dépend, non des fusées Pluton et autres armes atomiques de destruction massive, mais, à la fois, d'une défense nationale moderne, réaliste et tous azimuts, et de l'instauration de rapports d'amitié et d'entente avec tous les peuples du monde.

L'intérêt du peuple français, c'est la coopération internationale la plus large avec les pays socialistes — contrairement à ce qui se passe actuellement où, par esprit de classe, ces relations

économiques sont traitées par le pouvoir et le patronat avec des réticences coupables — comme avec les pays capitalistes, sur la base de l'avantage mutuel, sans discrimination et sans arrière-pensée politique. C'est aussi l'établissement, avec les pays fournisseurs de matières premières et à peine sortis de la nuit coloniale, de rapports nouveaux concourant à leur développement.

L'intérêt du peuple français, c'est, enfin, l'indépendance pleine et entière, une souveraineté que rien n'aliène, une totale liberté d'action lui permettant de s'engager sur la voie du progrès politique et économique, d'être maître de son avenir. Face aux abandons de souveraineté du pouvoir giscardien, nous réaffirmons notre attachement profond, intransigeant, à l'indépendance nationale.

Nous combattons, et nous combattrons toujours toute pression ou ingérence dans les affaires de notre pays, qu'elle vienne de quelque pays, de quelque bloc ou de quelque organisme supranational que ce soit. Nous lions, et continuerons de lier étroitement notre lutte pour le progrès social, la démocratie et le socialisme en France, à notre lutte pour un monde en paix, pour l'indépendance nationale et pour l'amitié et la coopération entre tous les peuples. (*Approuvements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. L'évolution de la communauté internationale est bien préoccupante.

L'U. N. E. S. C. O., l'Organisation mondiale de la santé, la commission sociale de l'Organisation des Nations Unies votent des motions de circonstance grâce aux voix d'une majorité de pays de plus en plus irresponsables.

Je me réjouis de voir que le gouvernement français a d'ailleurs refusé de voter certaines de ces résolutions, et qu'il a notamment rejeté une résolution de la commission sociale des Nations Unies qui tend à assimiler le sionisme à une forme de racisme.

Que dire de l'Afrique, dont tant d'Etats nous sont proches, et qui a confié le soin de le représenter au maréchal Idi Amin Dada, admirateur d'Adolf Hitler, émule, au moins par le nombre de ses décorations, du Reichsmarschall Goering, sans soulever de réprobation ?

Nous sommes obligés de constater qu'il existe une sorte de racisme à rebours. Que n'entendrions-nous pas si ce chef d'Etat était espagnol ou chilien ?

Moins que jamais nous ne pouvons faire confiance aux instances internationales et ne devons prendre au sérieux les imprécations de ces organismes lorsqu'ils évoquent les problèmes de l'avenir du territoire français des Afars et des Issas ou de Mayotte.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que la popularité de la France grandissait aux Nations Unies. J'en arrive à me demander si nous devons en tirer quelque gloire, car l'évolution actuelle des Nations Unies ne présage rien de bon pour l'avenir.

Préoccupante aussi est l'évolution au Proche-Orient, alors que le désengagement israélo-égyptien permettait de voir poindre timidement un espoir de paix.

Cet après-midi, M. Michel Debré a évoqué dans les termes qui convenaient le drame du Liban. Je comprends bien, monsieur le ministre, que certaines démarches, pour être efficaces, doivent être discrètes, mais l'excès de discrétion risque parfois d'être interprété comme un manque d'intérêt.

M. André Fanton. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Affirmer d'une manière catégorique, claire, nette, tonitruante même, que l'avenir du Liban intéresse la France, que son unité et son intégrité doivent être assurées et qu'il doit y avoir place au Proche-Orient pour des communautés non musulmanes, serait un acte politique très utile.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Cela a été fait à trois reprises !

M. Claude-Gérard Marcus. Il serait bon de le réaffirmer à haute voix jusqu'à ce que vous soyez entendu

M. André Fanton. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Le drame que vivent nos amis libanais dissipe d'ailleurs bien des illusions quant à de mythiques solutions du problème israélo-arabe. Si un peuple comme le peuple libanais, que seuls des problèmes religieux divisent, qui appartient à une même ethnie et qui a une communauté de langue et de culture, en arrive à se déchirer d'une manière aussi sanglante, quel pourrait donc être l'avenir de cette prétendue Palestine démocratique et laïque dans laquelle M. Arafat prétend faire cohabiter juifs minoritaires et musulmans majoritaires ?

M. Jacques Soustelle. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Préoccupante encore l'évolution de la situation en Indochine. Ceux-là mêmes qui affirmaient leur solidarité avec les peuples d'Indochine sont bien discrets devant les bouleversements qui secouent les trois pays qui la composent, notamment le Cambodge.

Que d'inquiétudes subsistent en ce qui concerne nos compatriotes qui se trouvent au Viet-Nam et, cet après-midi, M. Marete a cité certains cas précis.

Certes, nous souhaitons tous, du moins je l'espère, que les liens se renouent et que la France continue à mener une politique de coopération, notamment culturelle, avec ces pays, et cela quel que soit leur régime. Je crains, cependant, que, du moins dans un premier temps, nous n'ayons à limiter modestement nos espoirs.

Se pose alors le problème de l'utilisation des crédits précédemment affectés à cette coopération, en même temps que celui, plus général, du redéploiement de notre politique de coopération culturelle, et, à cet égard, il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous définissiez clairement vos objectifs à long terme.

L'examen de l'affectation des crédits montre que l'Afrique du Nord continue à être le point privilégié de la coopération culturelle française. Dans le domaine de l'enseignement, la reprise en main progressive par les pays du Maghreb de leur propre éducation nationale et de l'enseignement du français, permettra un redéploiement de notre action qui la rendra plus efficace.

Ce redéploiement qu'avaient réclamé de nombreux orateurs l'année dernière, et qui est d'ailleurs annoncé, devrait s'exercer selon des axes préférentiels car il n'est pas possible de tout faire partout à la fois, nos moyens n'étant malheureusement pas illimités.

En dehors de la naturelle présence culturelle de la France en Europe et dans le bassin méditerranéen, il est normal, pour des raisons évidentes, que le premier axe prioritaire demeure l'axe France—Afrique du Nord—Afrique noire.

Le deuxième axe prioritaire devrait être, selon moi, celui de la francophonie en faveur de laquelle l'effort déjà entrepris devrait être accentué. Comment ne pas se réjouir de la vitalité de la langue française dans certaines régions où elle se maintient dans des conditions parfois difficiles ? Comment ne pas saluer la renaissance du français en Louisiane et sa persistance au sein de nombreuses minorités de divers pays ?

Le troisième axe prioritaire, enfin, devrait être un faisceau d'actions ponctuelles en direction de pays amis porteurs d'un grand avenir, promis à un fort développement démographique, économique ou politique, et je songe notamment, sans que cette liste soit limitative, au Brésil, à l'Iran, à l'Indonésie et à la Corée.

Concentrer les moyens nouvellement libérés et ceux qui pourraient être dégagés, permettrait ce redéploiement qui renforcerait notre action et constituerait un investissement rentable pour la France et bénéfique pour le rôle qu'elle joue dans le monde. (*Approuvements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le thème du débat de ce soir est le budget du ministère des affaires étrangères.

Dans ce cadre, et dans le laps de temps très restreint qui m'est imparti, je n'évoquerai pas la politique étrangère de la France en général, et je me bornerai à déplorer que le vent du changement ne semble pas avoir beaucoup soufflé sur le ministère des affaires étrangères depuis l'année dernière. Pour le reste, je laisse à nos collègues communistes le soin d'exprimer,

comme M. Odru il y a quelques instants, leur nostalgie de l'époque où le général de Gaulle dirigeait la politique extérieure de la France. Pour ce qui me concerne, j'exprimerai plutôt un sentiment inverse.

Mon intervention portera surtout, comme nous y convie notre ordre du jour, sur les moyens dont dispose le ministère des affaires étrangères.

Force est de constater que ces moyens subissent une constante dégradation. Il est grave — on l'a déjà rappelé — qu'un pays comme la France ne consacre qu'à peine un peu plus de 1 p. 100 de son budget à son action internationale.

Mes observations concerneront essentiellement l'aspect culturel de nos relations dans le monde et, à ce propos, je tiens d'abord à exprimer ici la profonde émotion, et même l'angoisse que suscite dans les milieux scientifiques, notamment ceux qui se consacrent à la recherche dans le domaine des sciences humaines, le sort de Mme Françoise Claustre.

Certes, je reconnais que, contrairement à ce que voudraient faire croire certaines campagnes, le Gouvernement a entrepris des efforts méritoires, et il serait très injuste de lui imputer une quelconque responsabilité. Il a tout tenté pour obtenir la libération de cette infortunée archéologue. Jusqu'à présent, cette action n'a donné aucun résultat, essentiellement en raison de l'attitude négative des gouvernements tchadiens successifs qui se sont montrés d'autant plus acharnés à revendiquer en paroles leur souveraineté sur le Tibesti qu'ils sont incapables de l'exercer en fait. Il faut savoir, en effet, que plusieurs enlèvements ont déjà eu lieu: c'est ainsi qu'un pasteur est prisonnier d'une autre bande de rebelles.

En tout cas, les propos récents des dirigeants de N'Djamena sont profondément affligeants. Ils témoignent d'une indifférence totale à l'égard de nos compatriotes qui vivent dans cette situation angoissante.

On est d'ailleurs conduit à se demander si la coopération avec le Tchad ne devrait pas être reconsidérée, voire suspendue jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante intervienne.

Revenant au projet de budget, je note que les crédits mis à la disposition de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques ne s'élèvent qu'à 1 478 millions de francs, soit une augmentation de 9,24 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ce pourcentage est inférieur à la moyenne d'augmentation non seulement des crédits du ministère mais aussi des dotations publiques en général.

En outre, la répartition de ces crédits révèle un double déséquilibre.

En premier lieu, les relations scientifiques proprement dites, qui représentent 1,85 p. 100 du total du budget du ministère des affaires étrangères, sont gravement négligées par comparaison avec les actions artistiques — 42,16 p. 100 — et les actions culturelles et techniques — 49,88 p. 100.

Je voudrais relever à cet égard que la commission des fouilles archéologiques, qui, par son action judicieuse, a grandement contribué au prestige de la France dans un grand nombre de pays, notamment au Moyen-Orient et dans le bassin méditerranéen, ainsi qu'au progrès de la science, ne dispose que de crédits dérisoires.

En deuxième lieu, on observe un déséquilibre géographique au profit principalement du Maghreb, alors que d'autres pays, tels que ceux d'Amérique latine, sont négligés.

Si le Maghreb reçoit un crédit de 610 millions de francs, 158 millions seulement sont attribués à l'Amérique latine. La commission des fouilles, sur environ 4 millions de francs — ce qui est vraiment très peu — n'accorde à l'Amérique latine qu'un peu plus de 200 000 francs.

Tous les rapporteurs ont relevé d'ailleurs que la part des dépenses consacrées à l'Afrique du Nord était excessive. Faut-il rappeler que certains de ces pays entretiennent un contentieux important avec la France? Cela devrait nous inciter, me semble-t-il, à moins de largesse et à plus de prudence. Faut-il rappeler que l'Algérie, qui devait indemniser nos compatriotes pour un montant évalué à 28 milliards de francs — chiffre cité aujourd'hui par un rapporteur — n'a versé jusqu'à présent que 10 millions, soit la deux mille huit centième partie de ce que les accords d'Evian l'engageaient à payer?

J'en viens à une autre question qui me paraît aussi importante: les contributions françaises aux organisations internationales.

Les contributions dites obligatoires ont augmenté de 17,52 p. 100. Or, M. Marcus vient de le rappeler, l'O. N. U. est actuellement saisie d'une résolution anti-sioniste de caractère raciste, contre laquelle — fort heureusement, d'ailleurs — la délégation française a voté. D'autre part, l'U. N. E. S. C. O. s'est ridiculisée en excluant Israël sous le prétexte que les fouilles archéologiques de Jérusalem compromettaient le patrimoine culturel de la Palestine!

La France doit-elle donc continuer indéfiniment à subventionner des organismes qui se caractérisent par leur inefficacité, leur irresponsabilité et leur esprit partisan?

En revanche, il est regrettable que les contributions volontaires de notre pays à des organisations scientifiques, culturelles ou philanthropiques, tel le Fonds de l'enfance, demeurent pratiquement stationnaires.

Monsieur le ministre, je ne suis pas animé par l'esprit de vaine critique. Mais je dois relever que se dégage de ce budget un peu étriqué une impression assez pénible de stagnation. Et le jugement est partagé par les orateurs, appartenant à divers groupes politiques, qui m'ont précédé. Chacun souhaiterait pourtant qu'il soit fait plus et mieux pour votre département ministériel afin que la France puisse mener une action plus vaste et plus efficace dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Ma brève intervention se limitera à un aspect particulier, mais que je crois important, de l'action culturelle du ministère des affaires étrangères, les émissions radiophoniques vers l'étranger que le général de Gaulle — comment ne pas le rappeler? — appelait « la voix de la France ».

Jusqu'à la mise en application de la loi du 7 août 1974 établissant l'acte de décès de l'O. R. T. F. et créant les sept sociétés héritières de son patrimoine, c'était la radio nationale qui, avec des moyens déjà trop limités, assumait cette responsabilité. Elle le faisait, avec le souci de défendre l'intérêt national, de propager la pensée française et d'expliquer l'attitude de notre pays dans le débat international.

Nous avons été nombreux, sur tous les bancs de cette assemblée, à nous interroger sur ce que serait le destin des émissions portant la voix de la France hors de ses frontières après la réforme de l'O. R. T. F.

J'ai encore en mémoire, monsieur Couve de Murville, les propos que vous teniez à ce sujet il y a un peu plus d'un an. Les craintes que vous exprimiez, celles que j'exposais au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, et que partageaient bien d'autres collègues, ont été justifiées, hélas, par l'évolution des structures et des événements.

En un an, le service des émissions radiophoniques en ondes courtes a été totalement démantelé. La voix de la France s'est presque complètement tue hors de nos frontières.

Les rares émissions qui subsistent encore — et je puise mes informations à bonne source — sont menacées, faute de moyens. Le réseau de télécommunications, dont l'implantation à travers le monde a coûté si cher aux contribuables français, est aujourd'hui en péril.

D'autre part, toutes les émissions en langue étrangère diffusées en ondes courtes ont été supprimées, à l'exception de celles qui sont destinées à l'Espagne, à l'Allemagne et à l'Afrique anglophone, à raison d'une heure par jour pour chacune d'entre elles.

Toutes ces décisions, mes chers collègues, ont été prises sans que l'Assemblée en ait été saisie. Mais, surtout, elles sont en contradiction avec les assurances qu'avait données ici même le Gouvernement quant à la survie de ce service public important pour la vie nationale.

Notre absence est particulièrement lourde de conséquences, notamment en Europe de l'Est où la force de pénétration de nos émissions était grande.

Est-ce hon, monsieur le ministre, pour la diplomatie de la France?

La réponse à cette question nous a été fournie récemment par le voyage du Président de la République en Union soviétique. Alors que les controverses se multipliaient, la France n'a pas pu faire connaître aux populations intéressées le point de vue

de son gouvernement dans cette affaire. En revanche, plusieurs dizaines de radios étrangères se sont livrées à des commentaires sur les incidents qui ont émaillé le voyage du Président de la République sans que notre pays puisse répondre.

De même, lors d'un précédent voyage présidentiel, je crois savoir que les autorités d'Athènes ont demandé le rétablissement des émissions françaises en langue grecque. Là, comme ailleurs, l'aspect culturel n'est pas le seul en cause. Certaines considérations politiques ne peuvent pas être absentes du débat.

Le ministère des affaires étrangères — l'Assemblée doit le savoir — avait accepté, sinon lors de la discussion de la loi de 1974, du moins au moment de l'élaboration des cahiers des charges, de participer pour 9,5 millions de francs à l'entretien du réseau des ondes courtes. Or, cette obligation, monsieur le ministre, n'a pas été respectée par votre département. Vous avez annoncé, en cours d'exercice, que vous ne pouviez l'honorer. En conséquence, le secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement, M. Rossi, a décidé de prélever cette somme sur la dotation budgétaire consentie à la société nationale de radiodiffusion. Ce sont ainsi les auditeurs français qui paient les conséquences d'une promesse non tenue.

Plus grave encore, ce sont les intérêts mêmes de la France dans cette affaire qui se trouvent en cause.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Fillioud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. A ma connaissance, monsieur Fillioud, l'indication que vous venez de donner n'est pas exacte. Mon ministère doit avoir versé les 9,5 millions de francs en question. Je le crois mais ne puis le garantir. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Je vais faire vérifier.

M. Georges Fillioud. Nous jugerons sur pièces.

C'est un différend dans lequel je ne suis qu'observateur mais à propos duquel un débat entre vous-même et votre collègue porte-parole du Gouvernement permettra à la représentation nationale d'y voir clair.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous verrons. Votre information ne correspond pas à mes souvenirs. Mais l'Assemblée m'excusera de ne pouvoir sans dossier lui donner une assurance définitive.

M. Georges Fillioud. Les documents sur lesquels repose mon argumentation sont peut-être erronés mais j'ai en main deux textes, l'un qui prévoit l'attribution à la société nationale de radiodiffusion d'un crédit incluant les 9,5 millions de francs et l'autre, émanant aussi des services de M. Rossi, qui informe le président-directeur général de la société nationale de radiodiffusion que 9,5 millions sont retirés de la dotation initialement prévue. Comme cette somme correspond exactement à celle que, selon le cahier des charges, le Quai d'Orsay aurait dû acquitter pour concourir au financement des émissions vers l'étranger, je crois que ma conclusion est fondée, sous réserve naturellement, d'une confrontation des documents.

Toujours sous prétexte d'économie, le réseau qui permet de faire entendre la voix de la France à l'étranger, à l'exception des trois heures d'émission en langue étrangère dont j'ai parlé tout à l'heure, est aujourd'hui alimenté par les programmes de France-Inter. Je n'ai rien contre ces programmes, monsieur le ministre, mais sont-ils de nature à favoriser le rayonnement culturel de la France ? Est-il bien intéressant, pour les populations moldo-valaques ou pour les habitants de Bangkok, de savoir le temps qu'il fait sur les bords de la Seine à l'heure où ils se lèvent : de connaître les derniers caprices de la mode Cardin ou les péripéties de la vie sentimentale de Mireille Mathieu ?

Ces programmes, quelle que soit leur qualité, sont destinés à un public français. Ils sont même marqués au coin d'un certain parisianisme. Et ce n'est certainement pas ainsi que l'on peut assurer la mission culturelle de la radio française vers l'étranger, à moins qu'elle ne soit destinée spécialement ou exclusivement aux femmes de diplomates français en poste à l'étranger !

Mme le président. Veuillez conclure, monsieur Fillioud.

***M. Georges Fillioud.** Je termine, monsieur le ministre, en vous posant une question.

Il ne reste plus guère du programme en langue étrangère que l'heure d'émission vers l'Allemagne en langue allemande et l'heure d'émission vers l'Espagne en langue espagnole. On me dit, et je vous prie de croire que je puise mes informations aux meilleures sources qu'elles seront supprimées, peut être avant la fin de cette année.

Croyez-vous que ce soit le moment de laisser se taire la voix de la France au-delà des Pyrénées ?

J'ai lu, il y a quelques semaines, dans *Le Figaro* que la moitié de la population espagnole écoutait chaque soir « religieusement » l'émission de Radio-France.

En Espagne et ailleurs, cette voix de la France doit être maintenue. Il faut même la rendre plus forte. Vous savez mieux que personne que de puissants intérêts voudraient qu'elle se taise. Ils sont prêts à l'étouffer pour parler à sa place. Ce ne peut être l'intérêt de la France.

Monsieur le ministre, bien qu'il s'agisse d'un aspect accessoire ou incident de votre responsabilité, je vous demande de la prendre en considération. Dites-nous clairement qu'il n'est pas vrai que vous envisagiez d'accepter la disparition de ce qui reste de la voix de la France, notamment des émissions en langue espagnole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. René Ribière.

M. René Ribière. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ces derniers mois, la presse a attiré à plusieurs reprises l'attention de l'opinion publique sur la crise que traverse le Quai d'Orsay. Elle a souligné la dégradation constante, en valeur relative, des moyens financiers mis à sa disposition, l'immobilisme de ses structures et de la mentalité de beaucoup de ceux qui en ont la responsabilité, enfin l'effritement de ses prérogatives au profit des ministères techniques et du ministère des finances.

Comme les rapporteurs, qui ont dit de fort bonnes choses à ce sujet, j'ai pu constater le bien-fondé de ces analyses et le délabrement — le mot n'est pas trop fort — matériel et moral d'une vieille maison naguère encore prestigieuse et qui aujourd'hui menace ruine. Je vois avec regret que rien sur le plan budgétaire ne sera fait cette année encore pour remédier à cet état de choses.

Faute de consentir les crédits nécessaires, une réforme de l'instrument diplomatique va, paraît-il, être mise en chantier.

On ne pourrait que se féliciter d'une telle initiative, si elle se confirmait, tant apparaît grand le contraste entre la société française telle qu'elle est et la mentalité de trop de nos hauts cadres diplomatiques, d'une part, et entre les structures figées du ministère et les tâches en pleine mutation auxquelles il doit faire face, d'autre part.

L'essentiel serait en premier lieu de clarifier les missions du Quai d'Orsay.

En effet, le développement des relations internationales ne permet plus au ministère d'assumer lui-même l'ensemble des tâches spécifiques de plus en plus nombreuses et diverses qui concernent les relations internationales et de conserver le monopole des contacts avec l'étranger comme sous le Directoire ou l'Empire. En revanche, la multiplicité des contacts noués avec des services étrangers par les diverses administrations rend plus nécessaires que jamais aujourd'hui le rôle de coordination du Quai d'Orsay.

Il importe d'affirmer au sein de textes nouveaux la vocation interministérielle du ministère des affaires étrangères, son rôle de coordination, son droit d'être informé et d'évoquer toutes questions comportant des prolongements ou des répercussions à l'extérieur de nos frontières. La logique de la vocation interministérielle du Quai d'Orsay impliquerait alors que le secrétariat général de la commission interministérielle pour les questions européennes lui fût rattaché.

Au niveau des ambassades il faut insister sur le rôle de direction de l'ambassadeur chargé d'assurer la cohésion et l'unité de la politique française dans le pays où il est accrédité et sur le fait qu'en tant que représentant du chef de l'Etat il est, en dernier ressort, responsable dans les pays où il est accrédité, de l'ensemble des actions menées par la France à travers ses différents départements ministériels.

La carrière diplomatique, quant à elle, doit s'adapter à l'évolution de l'environnement international, notamment par l'abaissement de l'âge d'accès aux responsabilités et la diversification des carrières, qui ne devraient plus — comme c'est encore le cas pour beaucoup d'agents — ni être exclusivement consacrées à l'analyse politique, ni se dérouler à l'étranger, loin des centres de décision et des préoccupations des Français.

Il faut d'abord rajeunir les responsabilités. Pour mettre un terme au vieillissement des responsabilités qui, contrairement à une tradition antérieure, tend à caractériser le Quai d'Orsay, il convient de reconsidérer le profil de la carrière. A l'administration centrale, il convient de nommer de jeunes sous-directeurs et de leur donner de véritables emplois de sous-directeur, au lieu de se contenter, comme c'est actuellement le cas le plus souvent, de leur attribuer la fonction sans le grade.

A l'étranger, l'âge d'accès aux responsabilités d'ambassadeur pourrait être mieux adapté à l'importance relative des ambassades. C'est ainsi que de petites ambassades, notamment dans le tiers monde, mais aussi dans les pays industrialisés ou communistes, pourraient être confiées à de jeunes conseillers, ceux-ci revenant ensuite à Paris pour occuper de simples fonctions de sous-directeur. En leur confiant plus tôt des postes de responsabilités, cette réforme permettrait une meilleure promotion des agents des différents cadres ; en leur donnant la possibilité de démontrer plus jeunes leur capacité sur le terrain, elle favoriserait une meilleure sélection.

Il faut ensuite diversifier la carrière. Cela signifie que le profil des carrières devrait être adapté pour que les agents soient initiés aux multiples aspects que revêt aujourd'hui l'action diplomatique : tâches économiques et culturelles, coopération technique et bien sûr politique, voire tâches de gestion. A cette fin, ils devraient, au cours de leur existence administrative et avant l'accès aux responsabilités d'ambassadeur, occuper un poste politique et au moins un poste non politique — poste de conseiller culturel et de coopération technique ou poste à l'administration centrale dans une des directions fonctionnelles, ou encore passage de deux ans par l'inspection des postes diplomatiques. En outre, il faudrait que les agents connaissent non seulement les pays industrialisés, mais aussi des pays communistes et des pays du tiers monde.

Une politique systématique de détachement devrait être, également mise en œuvre afin d'assurer une meilleure formation permettant une connaissance — indispensable mais, hélas ! souvent insuffisante à l'heure actuelle — des rouages de l'Etat par les agents chargés de représenter la France à l'étranger.

Confier au Quai d'Orsay un rôle de coordination entre ministères techniques, y compris les finances — rôle que seul il a la vocation et les moyens d'assumer — abaisser l'âge d'accès aux responsabilités et diversifier la formation des agents diplomatiques, afin de les mettre mieux à même de jouer leur rôle : voilà, en résumé, l'esprit qui devrait présider à une réforme.

Dans notre système fondé sur l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel, l'action extérieure, la responsabilité de la place — je dirai même : du destin — de la France dans le monde est une prérogative essentielle du Président de la République. Dans ces conditions, c'est non seulement lui l'inspirateur, mais aussi l'artisan et le négociateur de la politique étrangère.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. René Ribière. Le Quai d'Orsay n'apparaît plus que comme un agent d'exécution et une courroie de transmission de directives définies souvent en dehors de lui. Dans ces conditions, il n'est pas aisé, pour un département ministériel dont le rôle, par ailleurs, n'apparaît pas évident à l'opinion, de maintenir sa place et son rang dans cette jungle qu'est notre système administratif.

Ce serait donc au chef de l'Etat d'abord de prendre la défense et d'imposer des réformes à l'instrument diplomatique sur lequel la prudence lui commande d'appuyer son action personnelle. Je ne crois pas, en effet, que, dans notre monde complexe et dangereux, une politique étrangère puisse, sans risques graves, être inspirée par les seuls avis de quelques conseillers personnels et se passer du travail quotidien de certaines d'agents expérimentés. Je crains que telle ne soit pourtant la tendance actuelle en politique extérieure, comme dans d'autres domaines, et que, pour cette raison, le déclin du Quai d'Orsay ne soit considéré avec une certaine indifférence à l'échelon le plus élevé. Cette évolution me paraît grosse de périls. Le souci de notre sécurité et de notre place dans le monde devraient amener les responsables de l'Etat à ne pas laisser périlcliter plus longtemps une administration qui est à l'écoute du monde

et de ses périls et, bien au contraire, à renforcer l'instrument privilégié de notre rayonnement extérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat portera uniquement sur la politique européenne. C'est aussi en ma qualité de membre du conseil parlementaire du mouvement européen que je présenterai quelques observations.

Sans nier l'intérêt certain des réalisations de la politique européenne jusqu'à ce jour — notamment l'union douanière et la politique agricole commune — je tiens à dénoncer ce qui est à mon avis le point faible de cette politique, dont nous percevons aujourd'hui, en période de crise, toutes les conséquences.

L'Europe a surtout été l'« affaire » des techniciens européens, pour ne pas dire des technocrates ; elle n'a jamais été, hélas ! l'« affaire » des populations elles-mêmes, surtout en France.

Les principales réalisations européennes ont été négociées entre techniciens et responsables des entreprises et des grands secteurs d'activité économique des pays membres. La population, elle, a été réduite à un rôle de spectateur, souvent mal informé. Elle s'est donc contentée de subir les répercussions immédiates des décisions prises, à Bruxelles, sur sa vie quotidienne. Elle n'a jamais été appelée à participer à la construction européenne — qui s'est faite sans elle — et, par suite, elle n'a pas connu vraiment d'idéal européen. On ne peut lui en vouloir ni la blâmer.

Cette situation, que nous avons souvent dénoncée, prend toute sa signification aujourd'hui où l'Europe des spécialistes, gravement menacée dans son avenir, aurait grand besoin de l'appui des citoyens des pays de la Communauté.

Il nous faut reconnaître en effet qu'après avoir été un véritable pôle d'attraction l'Europe traverse, depuis plus de deux ans, une véritable crise. Les progrès sont pratiquement nuls et la plupart des observateurs enregistrent même des reculs de l'action communautaire dans de nombreux domaines.

La montée des tensions inflationnistes avait déjà entraîné des difficultés auxquelles les gouvernements des pays membres réagissent avec plus ou moins de fermeté et de bonheur. Mais la crise de l'énergie a été le véritable révélateur de la division des neuf pays membres et de l'abandon de l'action commune au profit d'un retour aux réflexes nationaux.

La conférence de Washington sur l'énergie, en février 1974, marqua l'apogée de ces dissensions. Depuis cette date, en dépit de certaines améliorations, les Neuf ont fait preuve d'un inquiétant manque de cohésion et, en particulier, de l'incapacité de mettre en œuvre une politique énergétique spécifique et d'adopter des attitudes communes à l'égard des pays extérieurs à la Communauté.

Ainsi, malgré les intentions manifestées, aucun progrès véritable n'est intervenu dans la marche vers une union économique et monétaire.

S'ajoutant aux difficultés provoquées au sein des Neuf par les répercussions économiques et sociales de la crise de l'énergie, de nombreuses tensions sont apparues, notamment dans le domaine agricole.

L'« hypothèque britannique », aujourd'hui partiellement levée, a pesé également très lourdement sur la politique européenne au cours de l'année écoulée et l'attente de la décision des Britanniques a concouru à la stagnation.

Certaines réalisations positives ont été néanmoins enregistrées. Ainsi, conformément au traité d'avril 1970, le budget communautaire est pour la première fois, en 1975, financé intégralement sur des fonds propres de la Communauté et les pouvoirs encore insuffisants du Parlement européen sur ce budget, vont être renforcés après ratification par les parlements nationaux du traité du 22 juillet 1975.

Le début de l'année 1975 a été également marqué par la mise en place du Fonds européen de développement régional.

Par ailleurs, l'Europe a su entreprendre une véritable politique de coopération avec les pays du tiers monde ; les accords de Lomé en sont l'illustration parfaite.

Enfin, au mois de décembre 1974, les chefs de gouvernement des Neuf ont pris un certain nombre d'initiatives qui peuvent être de nature à relancer la coopération politique.

Mais ce bilan est médiocre en regard des intentions manifestées par les chefs d'Etat ou de gouvernement en octobre 1972, lors de la conférence de Paris. Il s'agissait de « transformer, avant la fin de la décennie et dans le respect absolu des traités déjà souscrits, l'ensemble des relations des Etats membres en une Union européenne ».

Ces intentions n'ont d'ailleurs guère été précisées depuis lors, et, en décembre 1974, les chefs de gouvernement ont confié à M. Tindemans, Premier ministre de Belgique, le soin d'établir un rapport de synthèse proposant une conception d'ensemble de l'Union européenne, c'est-à-dire une conception de son contenu, de ses institutions et des moyens d'y parvenir.

De nombreux documents ont été publiés sur ces problèmes au cours des derniers mois, qu'ils émanent des institutions européennes elles-mêmes ou de mouvements préoccupés par l'évolution de l'Europe. Le rapport Tindemans devrait être déposé à la fin du mois de décembre 1975 ou dans le courant du mois de janvier 1976.

Il est donc important que le conseil des chefs de gouvernement de la Communauté se saisisse rapidement de ce rapport et prenne des engagements fermes concernant la réalisation de l'Union européenne.

On peut dès à présent considérer que cette union doit comporter la construction d'un ensemble économique et social cohérent, ce qui n'est possible que si elle dispose parallèlement des compétences, des pouvoirs et des moyens d'action nécessaires, notamment en matière monétaire, budgétaire et sociale.

L'Union européenne doit également disposer de compétences en matière de politique étrangère. Toutes les fois où l'Europe s'est prononcée d'une seule voix, elle a retiré de son intervention un bénéfice et un prestige certains. L'expérience inverse, malheureusement trop fréquente au cours des derniers mois, a bien montré que, isolés, les Etats membres ne peuvent faire valoir efficacement leur point de vue.

La création de l'Union européenne pose également des problèmes institutionnels : d'une part, le mode d'élection du parlement européen et ses pouvoirs et, d'autre part, l'organisation de l'exécutif européen.

Il peut paraître prématuré de définir dès à présent le modèle d'organisation de l'exécutif de l'Union européenne et ses relations avec l'organe législatif et avec les Etats membres, alors que nous ne possédons pas toutes les données du problème, que doit rassembler le rapport Tindemans. Qu'il nous suffise de dire que l'Union européenne n'aura de sens que si l'exécutif européen, quel qu'il soit, dispose d'une autonomie et de pouvoirs suffisants pour appliquer une politique véritablement communautaire dans les domaines de sa compétence. Un simple organe intergouvernemental, qui ne serait que l'adaptation de l'actuel conseil, éprouverait les plus grandes difficultés à dégager et à appliquer une volonté politique commune.

La nécessaire modification des structures et des pouvoirs du parlement européen paraît aujourd'hui plus avancée.

L'article 138 du traité de Rome prévoyait l'élection du parlement européen au suffrage universel direct. Le parlement avait reçu pour mission d'élaborer un projet de convention envisageant le nouveau mode d'élection. Dès 1960, le projet était prêt ; mais, malgré de nombreux rappels, le conseil ne s'en soucia guère jusqu'en décembre 1974 où, à Paris, les chefs de gouvernement se sont prononcés en faveur de sa réalisation.

Plus exactement, ils « ont constaté que l'objectif — fixé par le traité — de l'élection au suffrage universel de l'assemblée devrait être réalisé le plus tôt possible », le communiqué faisant état de deux réserves émanant de la Grande-Bretagne et du Danemark.

L'assemblée européenne, qui avait remis en chantier son projet de 1960, a adopté le 14 janvier 1975 un projet de convention instituant l'élection des membres du parlement européen au suffrage universel direct, qui devrait entrer en application au mois de mai 1978.

Je crois savoir, monsieur le ministre — vous en avez d'ailleurs parlé — qu'un groupe de travail constitué à Bruxelles doit soumettre, avant décembre, aux ministres des affaires étrangères un projet de rapport sur ce problème. Il est évident que l'élection des membres du parlement européen au suffrage universel pose un certain nombre de questions : le nombre de représentants de chaque Etat membre, la procédure électorale, le cumul du mandat national et du mandat européen, etc.

Ces différentes questions ont été étudiées dans le rapport de M. Patijn, présenté au nom de la commission politique du parlement européen. En ce qui concerne la procédure électorale, ce rapport suggère d'instituer une période transitoire pendant laquelle les élections auraient lieu dans chaque pays au suffrage universel direct conformément au régime électoral national, l'adoption d'une procédure électorale uniforme étant remise à une date ultérieure. Cette suggestion me paraît raisonnable.

Il appartient maintenant au conseil d'examiner ce projet et il est souhaitable qu'il le fasse dans les plus brefs délais. En effet, si le texte adopté par le conseil diffère de celui que propose le parlement, ce dernier l'examinera vraisemblablement à nouveau. Les parlements nationaux devront alors le ratifier et adopter les dispositions législatives de nature à permettre l'organisation, dans chacun des Etats, des élections au parlement européen.

Le recours au suffrage universel présenterait l'intérêt, à la fois de renforcer le caractère démocratique de la Communauté et, nous l'espérons, d'intéresser l'opinion publique à la politique européenne ; mais il constituerait surtout l'amorce d'un processus de développement communautaire.

En premier lieu, un parlement élu directement par le suffrage populaire serait une institution unitaire dont on peut espérer qu'elle exprimerait plus facilement la volonté générale communautaire que les différentes volontés nationales.

Ensuite, ce renforcement de la représentativité du parlement européen se traduirait vraisemblablement par un accroissement de son influence et, ultérieurement, de ses pouvoirs, vis-à-vis du conseil et de la commission.

Enfin, cette participation des citoyens des différents Etats permettrait peut-être de donner à l'Europe cette « inspiration populaire » qui lui manque aujourd'hui gravement.

Dans la crise de confiance qu'elle traverse, l'Europe a besoin d'un « choc psychologique » qui ferait bouger les structures communautaires. Ce choc, seule l'intervention des citoyens, peut, dans l'état actuel des choses, le provoquer.

Car aujourd'hui le citoyen de chaque pays ne connaît de l'Europe que les comptes rendus, dans la presse écrite et parlée, des discussions de Bruxelles sur le plan économique et surtout agricole.

Il serait bon, si nous croyons à une « nécessaire union européenne », ce que j'espère, que ces citoyens soient appelés à participer à une vision plus large et moins spécialisée de la politique européenne ; dans ce sens, l'élection du parlement européen au suffrage universel direct pourrait être le moteur d'une nouvelle relance de l'idéal européen. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, j'approuve l'esprit et les méthodes avec lesquels le Président de la République conduit la politique étrangère de la France. Nul n'ignore que les députés républicains indépendants le soutiennent sans réserve dans son effort pour défendre au mieux les intérêts de la France dans le monde et pour promouvoir, si difficile que ce soit, la détente internationale.

C'est pourquoi je ne désire intervenir que pour appeler votre attention sur les conséquences infiniment regrettables pour l'avenir de la voix de la France à l'étranger qui pourraient résulter de certaines difficultés d'arbitrage budgétaire. Celles-ci ont en effet conduit à amputer de 9,5 millions de francs les crédits que le Quai d'Orsay consacre aux émissions de Radio-France à destination de l'Espagne et de l'Allemagne, ce qui risque d'entraîner la disparition de nos émissions à destination de ces deux pays.

M. Fillioud, dans une intervention dont je vous demande, monsieur le ministre, de noter qu'elle fut approuvée sur tous les bancs de cette assemblée, ayant déjà abordé ce problème, je ne vois pas pourquoi, député de la majorité, je répéterais un exposé présenté avec talent par un député de l'opposition sur un sujet à propos duquel nous éprouvons tous les mêmes sentiments.

Alors que sur dix-huit émissions programmées l'année dernière à destination de l'étranger, seize ont déjà été supprimées, et que nous ne diffusons plus qu'une émission d'une heure sur l'Espagne et une autre d'une heure sur l'Allemagne, à l'exception de nos programmes sur l'Afrique et le Proche-Orient, il serait insupportable que dans les semaines qui viennent on nous annonce que pour 9,5 millions de francs, les émissions qui subsistent vers l'Allemagne et l'Espagne sont supprimées.

Je ne referai pas l'historique des émissions à destination de l'Espagne. Il me suffira de rappeler — je réécouterai encore un journaliste du *Figaro*, de retour d'un voyage au Pays basque, notait que la voix de la France était là-bas religieusement écoutée.

Ce pays, dont nous ne savons pas si demain, à la mort du général Franco, il connaîtra enfin la liberté, nous écoute parce qu'à travers la voix de la France lui parvient l'écho de la liberté. Que sa voix ne cesse de retentir au-delà des Pyrénées !

Je ne retracerai pas non plus l'histoire des émissions françaises vers l'Allemagne, lancées en 1938 pour répondre à la propagande nazie — mais qui furent bientôt, de par la volonté de l'occupant, interrompues pour cinq ans. Personne n'ignore les résultats qu'elles obtiennent depuis trente ans dans ce pays où, avec honneur, monsieur le ministre, vous avez représenté la France.

Il serait inconcevable — je le répète — que les émissions sur l'Espagne et sur l'Allemagne soient interrompues pour 9,5 millions de francs.

De tous ces débats, vous devez sortir réconforté. En effet, sur tous les bancs de cette Assemblée — l'unanimité est assez rare ici pour être relevée — s'est exprimé le regret que votre ministère ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer certaines de ses tâches.

Conduire une politique n'est pas simplement affaire d'intelligence ou de talent, cela suppose des moyens. Or, incontestablement, dans les arbitrages budgétaires, votre ministère n'a pas obtenu ce que la diplomatie française est en droit d'attendre afin de défendre nos intérêts, d'exprimer notre idéal et de faire en sorte que la France à l'étranger soit la France, estimée parce que connue, comprise parce que expliquée, influente parce que présente par des diplomates pourvus de moyens.

Cette opinion a été reprise par des voix beaucoup plus illustres que la mienne, notamment celle de M. Couve de Murville. Vous devez en retirer la certitude que dans les négociations à mener à la table du conseil des ministres, vis-à-vis du ministre de l'économie et des finances en particulier, vous pourrez vous appuyer sur ce sentiment unanime de l'Assemblée nationale afin que l'an prochain — voire avant puisque nous examinerons sans doute des lois de finances rectificatives — le Quai d'Orsay dispose des moyens de sa politique. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, les cercles d'intérêt de notre diplomatie couvrent le monde entier : nous avons une politique atlantique, une autre européenne et il y a également une politique qui réunit les pays avec lesquels nous avons des liens particuliers d'amitié dus au partage de la même langue de civilisation, la langue française.

La solidarité avec les pays de langue française doit bien sûr être traitée sur le même plan que la solidarité entre les pays européens ou celle entre les pays du bloc atlantique qui partagent avec nous les mêmes idéaux démocratiques. C'est dans le cadre de notre politique mondialiste un des impératifs de notre diplomatie qui a été approuvé par tous les présidents de la République et par tous les gouvernements. Notre collègue M. Marcus a déjà évoqué le problème de la francophonie et je ne serai pas le dernier orateur à cette tribune à en parler. Vous devez donc, monsieur le ministre, nous apporter sur ce sujet les précisions que nous attendons.

Cet après-midi, répondant à une question d'actualité vous avez eu l'occasion de saluer nos amis Libanais. J'ai été heureux d'entendre les termes que vous avez employés. Je suis persuadé que la discrétion est nécessaire devant la situation malheureuse de ce peuple avec lequel nous entretenons des liens particuliers d'amitié. Mais je suis convaincu que les Libanais doivent savoir que nous avons aussi la volonté de voir leur indépendance préservée, leur avenir assuré et que nous ne nous contenterons pas d'émettre des vœux mais que nous mettrons à leur disposition des moyens au moment opportun.

Au sujet de l'Indochine, je voudrais évoquer le cas des réfugiés. Le Président de la République avait indiqué que le critère d'accueil des réfugiés indochinois venus d'Extrême-Orient ou ayant transité par les Etats-Unis était la connaissance de la langue française, donc une participation à notre civilisation. Je serais heureux que vous nous indiquiez quelle politique le Gouvernement entend suivre en la matière.

Par ailleurs, peut-être pourriez-vous mettre fin à ce qui me paraît être une inexactitude. J'ai lu, j'ai entendu, comme vous-même certainement, que la langue française était actuellement interdite au Viet-Nam, alors que la langue anglaise était autorisée. Mais je ne dispose d'aucun élément me permettant de considérer cette affirmation comme vraie. Je ne pense pas que, même dans le secret de vos dépêches, il y ait quelque information en ce sens.

J'évoquerai aussi l'Afrique afin qu'elle ne soit pas absente de ce débat. Vous connaissez, monsieur le ministre, l'inquiétude de nos partenaires africains à propos de la façon dont a été et est encore traitée l'affaire Claustre.

Non seulement au Tchad, mais dans l'ensemble des pays d'Afrique, on se demande pourquoi, comment, en vertu de quelle politique, selon quelle ligne directrice nous avons choisi la méthode employée, c'est-à-dire l'envoi de nombreux émissaires sans qu'il y ait, semble-t-il, de coordination entre eux, tantôt auprès du gouvernement tchadien, tantôt auprès d'un des groupes rebelles qui circulent sur son territoire, et sans que l'on paraisse avoir considéré que toute solution devait nécessairement passer par le respect de la souveraineté tchadienne.

M. René Ribière. Très bien !

M. Xavier Deniau. Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que les pays africains retirent de cette façon d'agir la pénible impression que tout Etat ami en Afrique peut être à la merci d'un tel drame, d'une telle prise d'otage, générateur d'incidents dans ses relations avec notre pays et susceptible de porter atteinte à sa crédibilité interne et à l'avenir de la coopération avec la France.

Il était nécessaire de le rappeler et je serais heureux des précisions que vous pourrez me donner à cet égard. J'ai lu, en effet, dans la presse que, le 22 septembre, un haut fonctionnaire du ministère des affaires étrangères s'était rendu sur le terrain d'aviation de Roissy pour dissuader les coopérants de se rendre au Tchad. Cette procédure d'admonestation directe, de harangue, est inhabituelle dans l'administration française. Le lendemain, un communiqué précisait que la coopération franco-tchadienne se poursuivait. Cela crée une impression d'hésitation, d'inexactitude, de velléité, peu propice à conforter nos relations avec des peuples qui sont avant tout, et fondamentalement, intéressés par des liens d'amitié.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si j'aborde maintenant la coopération de la France et du Québec.

Lors de la visite du Premier ministre du Québec en décembre de l'année dernière, le Président de la République et le Premier ministre ont proclamé à l'intention, non seulement des Français, mais également des Canadiens et de toutes les opinions intéressées, que la coopération directe entre la France et le Québec se poursuivrait sans arrangement, dans l'amitié avec le Canada.

Or nous constatons que cette volonté de continuité dans la coopération ne se traduit pas entièrement dans les budgets de cette année. Nous avons été en particulier très inquiets de constater que les crédits de l'Office franco-québécois de la jeunesse n'augmentaient que de 7 p. 100, c'est-à-dire ne suivaient pas le mouvement de l'ensemble des crédits de votre propre département, qui eux s'accroissent de 12 p. 100. Cette régression n'est pas la première ; d'autres étaient déjà intervenues les années précédentes. Il y a donc lieu de s'inquiéter et je crains que l'opinion publique canadienne québécoise ne s'interroge sur la volonté du gouvernement français de poursuivre cette politique de relations directes dont l'Office franco-québécois de la jeunesse représente un élément indispensable.

M. André Fanton. Très bien !

M. Xavier Deniau. Je vous remercie de votre approbation, mon cher collègue.

Nous échangeons 2 000 stagiaires il y a quelques années. Nous n'en échangeons plus que 1 500. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la parité est la règle dans ce domaine. Nous allons donc cette année déroger à cette règle puisque le Québec consentira un effort plus important que la France. Or, le Québec compte 6 millions d'habitants ; la France 52 millions : il n'est dès lors pas normal qu'il paie plus que nous dans ce qui doit être un échange entre partenaires, et non pas simplement une manifestation de bonne volonté partielle de notre part. Il serait incompréhensible que cette situation se prolonge et je vous serais obligé, monsieur le ministre, de nous annoncer qu'au moment du vote du collectif vous interviendrez pour

faire inscrire au sein du budget intéressé les crédits correspondant à l'augmentation des échanges de façon à mettre notre effort au même niveau que celui qu'accomplit le Québec.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, que nous donnions l'impression, par quelque biais que ce soit, que dans l'affirmation de notre volonté de coopérer avec le Québec l'intendance ne suit pas les déclarations de principe du Président de la République, du Premier ministre, de vous-même, du ministre d'Etat qui s'est rendu récemment au Québec ou qu'elle prétend précéder ce qu'elle croit être la politique de demain.

La politique de demain sera, nous vous faisons entièrement crédit sur ce point, la même que celle d'hier, c'est-à-dire que nous continuerons à pratiquer cette coopération directe avec le Québec sans arrière-pensée et, comme je l'ai dit tout à l'heure, sans que cela porte préjudice à nos relations avec le gouvernement canadien. Le Québec et le Canada ont l'un et l'autre des compétences propres. Coopérons avec eux dans le respect de ces compétences.

En conclusion de cet appel au renforcement de la solidarité francophone, je voudrais insister sur un vœu adopté par la commission des affaires étrangères, sur ma proposition, et que M. Vivien a évoqué dans son rapport oral. Ce vœu se réfère à une expérience intervenue en Louisiane, où des enseignants de plusieurs pays, dont 150 Français, une centaine de Canadiens québécois envoyés par le gouvernement du Québec, plusieurs Suisses et une quarantaine de Belges, participent dans le cadre d'une association et avec des fonds propres louisianais et américains, à l'enseignement du français à l'échelon des écoles primaires.

Voici ce vœu : « La commission des affaires étrangères se félicite de la coopération internationale francophone réalisée pour l'enseignement du français en Louisiane et souhaite qu'une telle coopération soit étendue à d'autres régions du monde et à d'autres secteurs d'enseignement ». Il a été adopté à l'unanimité par la commission et je rappellerai à ce sujet, monsieur le ministre, qu'en matière de francophonie, il n'y a dans cette assemblée ni majorité, ni opposition, et que, quelle que soit la famille politique ou spirituelle à laquelle nous appartenions, nous avons toujours uni nos voix, tant en commission qu'en séance publique, en faveur de cette politique de solidarité.

Vous avez aujourd'hui une occasion de lui donner une impulsion nouvelle. L'an dernier, lors de la V^e assemblée générale de l'association des parlementaires de langue française, à Bruxelles, le roi des Belges nous avait proposé de créer des établissements d'enseignement francophone, au fonctionnement desquels les différents pays de langue française contribueraient soit par l'envoi de personnel, soit par l'envoi de livres, soit par l'attribution de crédits. Il avait fait là une suggestion intéressante, dont la mise en œuvre pourrait s'inspirer de l'expérience d'enseignement multinational dans la région francophone des Bayous, en Louisiane.

Pouvez-vous donc, monsieur le ministre, nous assurer que vous donnerez à vos services des instructions pour que soient recherchées avec nos partenaires francophones des formules — celle de l'association en Louisiane que je viens de citer, par exemple, mais toute autre expérience pourrait être aussi bonne — formules tendant à la création d'établissements francophones dans des pays à déterminer ? Ce serait un soulagement pour nos propres moyens financiers et une manifestation éclatante de confiance dans l'avenir de notre langue et de notre civilisation partagée par les peuples de la francophonie.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serais heureux de cette nouveauté administrative. Nous serions confortés dans le sentiment que la politique de francophonie affirmée par l'ensemble des partis politiques, de l'opinion politique française et des gouvernements français de ces dernières années n'est pas gâtée par des restrictions de détail venues des services, mais qu'elle continue à être celle de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, dans la limite du temps de parole qui m'est imparti, j'exposerai très rapidement deux problèmes touchant plus spécialement la région que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte.

Trente ans se sont écoulés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La France et l'Allemagne se sont réconciliées grâce à la politique intelligente amorcée par Robert Schuman et

concrétisée par le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. De nombreuses réunions ou conférences au sommet s'effectuent régulièrement. Cependant certains points litigieux demeurent en souffrance.

Tel est le cas du régime frontalier dans la région de Wissembourg, appelé « petit contentieux franco-allemand ». Les négociations ouvertes au début de l'année 1961 ont abouti, le 31 juillet 1962, à la signature, à Paris, de plusieurs accords. Il s'agit, notamment, de la cession à la France de 680 hectares de la forêt du Mundat.

A titre de compensation, des terres placées sous séquestre et situées en territoire français sont restituées aux anciens propriétaires allemands, comme l'église protestante de la rue Blanche, à Paris. Actuellement, 500 hectares de terre se trouvent sous séquestre, dont environ 300 sur le seul ban de Wissembourg. Aucun transfert, aucune vente, aucun acte notarié ne peuvent se faire depuis trente ans. Il en résulte une situation bloquée extrêmement fâcheuse.

Les élus, de part et d'autre de la frontière, souhaitent ardemment qu'une décision définitive intervienne rapidement. La convention a été signée par les deux pays le 31 juillet 1962 et a été ratifiée par le Parlement français le 6 août 1963, devant la loi n° 63-818. Cependant, il semblerait que le Bundestag fasse la sourde oreille. L'affaire demeure donc en suspens. Tant pis pour la population frontalière qui voudrait que soient enfin effacées les dernières séquelles de cette guerre odieuse !

Le deuxième problème qui reste en suspens est celui de l'indemnisation des victimes du nazisme. Vous connaissez le drame alsacien, mal compris de ceux qui n'ont pas eu dans leur vie à partager le drame de conscience et les peines des Alsaciens-Lorrains, arrachés, contre leur gré, deux fois à la mère patrie en moins de trois quarts de siècle, et dont certains ont ainsi, de facto, changé trois fois de nationalité au cours de leur existence.

D'autres, dans un jugement un peu hâtif, prétendent que la population masculine alsacienne aurait dû quitter en 1940 la province, comme beaucoup l'ont fait en 1871, après l'annexion de l'Alsace par l'Allemagne.

Que nos compatriotes insuffisamment renseignés permettent à un ancien membre d'un réseau de résistance et d'une filière de passage de prisonniers, déporté et même incorporé de force, de leur dire que, même si les Alsaciens-Lorrains l'avaient désiré, cela n'aurait pas été possible, tellement le cordon de surveillance autour de notre province était serré. Certes, quelques centaines de jeunes ont réussi à joindre l'armée de la libération, et ils ont droit à notre admiration et à notre reconnaissance.

Je pense en particulier à notre ami Jean Seitlinger qui siège sur ces bancs.

D'autres, moins chanceux, ont été arrêtés à la frontière et incarcérés au camp de Schirmeck. En représailles, les parents de ces jeunes gens ont été très souvent déportés.

Mais l'immense majorité d'entre eux, notamment ceux qui paraissaient suspects aux nazis, ont été incorporés de force et ont dû revêtir un uniforme qu'ils haïssaient : 38 000 ne sont pas revenus.

Cependant, supposons un tant qu'effectivement les Alsaciens-Lorrains aient quitté sol natal, qui alors, aurait hébergé, nourri et très sou conduit vers la frontière, les prisonniers de guerre évadés des oflag et des stalag ? Certainement pas les Poméraniens ou les Prussiens, que les nazis comptaient implanter en Alsace. Qui aurait servi de guide au général Giraud durant son évasion à travers l'Alsace ? Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, le fait historique que je tenais à évoquer dans le seul dessein de faire mieux comprendre le drame alsacien.

J'en viens aux problèmes qui restent en suspens. Certains ne relèvent pas de votre compétence, mais du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mon ami André Bord à qui j'exprime mes remerciements pour son action en ce domaine.

Pour ceux qui vous concernent, monsieur le ministre, je vous demande avec insistance de tout mettre en œuvre pour que l'Allemagne verse enfin une indemnité aux victimes du nazisme. Toute l'Allemagne, je le précise, aussi bien la République démocratique que la République fédérale. Rappellerai-je à cet effet qu'au procès de Nuremberg l'incorporation de force a été considérée comme un crime de guerre ?

Le 16 novembre 1972 à cette tribune, M. Maurice Schumann, alors ministre des affaires étrangères, a déclaré solennellement « qu'il prenait l'engagement devant l'Assemblée et devant les

Alsaciens d'intervenir auprès des deux Allemagnes pour obtenir satisfaction » car, a-t-il précisé, « l'indemnisation des victimes du nazisme ne peut être ajournée jusqu'à la signature du traité de paix ».

M. Jean-Pierre Cot. Le jugement de Touvier non plus !

M. François Grussenmeyer. Certes, le titulaire de ce ministère a changé, mais le problème demeure. Aussi vous demanderais-je encore une fois et de façon pressante de tout mettre en œuvre pour que satisfaction soit enfin donnée aux Alsaciens et Moselans victimes du nazisme.

Voilà monsieur le ministre les problèmes que j'ai tenu à vous poser. J'espère que l'année prochaine à pareille époque, je n'aurai plus à vous les soumettre une nouvelle fois et d'avance je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des Républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, dernier intervenant dans ce débat, je veux m'associer à toutes les observations qui vous ont été faites sur la modicité des crédits de votre budget.

En effet, il semble extrêmement difficile que vous puissiez répondre à toutes les demandes, qu'elles émanent de vos services ou d'organisations qui défendent la présence française.

Nous avons maintes fois l'occasion, lors de la discussion de votre budget, d'apporter des témoignages. Je vous en livrerai un, qui est touchant. Lors de missions ou de congrès, nous sommes souvent en présence de jeunes étrangers qui sollicitent des bourses. Nous les leur promettons, mais il nous arrive d'être dans l'impossibilité de tenir nos engagements. Ce drame a été évoqué par MM. Vivien et Marette, rapporteurs, qui ont également insisté, et je les en remercie, sur la parcimonie avec laquelle le Gouvernement vous octroie les crédits budgétaires et sur le caractère déplorables de cet état de choses.

En effet, lorsqu'on s'aperçoit que, par le fait de l'érosion monétaire, les crédits que vous pourriez consacrer aux bourses seront réduits de 10 p. 100, quand on sait les difficultés que rencontrent nos propres étudiants sollicitant des bourses pour aller à l'étranger, on se rend compte que la présence française est en danger et que nous devons tous nous battre — je rejoins les propos de M. Deniau — pour que votre budget soit augmenté.

M. Benoit Macquet. Très bien !

M. Claude Delorme. Devant les efforts de nos coopérants — auxquels je veux rendre hommage — qui ne disposent le plus souvent que de moyens comparativement très faibles, devant les efforts de compatriotes bénévoles ou d'amis très sincères de notre nation, qui luttent pour maintenir sa présence intellectuelle, technique et linguistique, comment pourrions-nous rester insensibles et accepter de ne pouvoir répondre à leurs demandes de concours ?

Aussi permettez-moi, monsieur le ministre, de reprendre le qualificatif de M. Marette : quel triste budget que le vôtre ! Et ne va-t-il pas entraîner l'enterrement pur et simple d'une présence française pourtant indispensable ? Comment M. le Président de la République, qui est, au fond — on ne peut le nier — le véritable responsable de la politique étrangère, peut-il admettre pareille situation ? Sait-il, monsieur le ministre — c'est un fait que je vous signale — qu'un de nos représentants en Amérique du Sud, à qui il avait été offert un terrain pour y construire un lycée, a dû le refuser faute des crédits nécessaires à cette construction ?

De tels exemples démontrent que beaucoup reste à faire et qu'il faut se battre pour obtenir satisfaction. C'est ainsi que nous avons vu une Alliance française proche de la fermeture et ses responsables au bord du désespoir parce qu'il leur manquait une petite subvention.

De même, combien de fois nous a-t-on demandé des professeurs français et combien de fois avons-nous été dans l'incapacité de répondre favorablement à ces demandes !

J'aborderai un autre domaine, celui de la présence du livre français, de la presse française. Sans faire preuve, à cette tribune, de nationalisme ou de chauvinisme, il est navrant de constater, lorsqu'on connaît les moyens de diffusion mis à la disposition de la presse belge ou de la presse italienne, que nos

moyens les plus modernes en la matière ne puissent être employés par les organismes responsables : l'absence de crédits indispensables à cette distribution rapide en est la cause et je tenais à insister sur ce point.

Je veux également souligner, monsieur le ministre — et je rejoins là aussi M. Deniau — l'œuvre qu'accomplissent certains de nos collègues européens, africains ou canadiens qui, au sein de l'union des parlementaires francophones, nous donnent l'exemple de la défense de la langue française.

Nous devons, dans ce domaine également, avoir le courage de consentir un effort. Le Gouvernement doit comprendre que diffuser le français, c'est, au-delà des intérêts intellectuels, défendre des intérêts économiques, des traditions, et finalement, les intérêts de la France. C'est pourquoi je m'associe à des demandes qui vous ont été adressées. Nous devons avoir les moyens d'aider les Mauriciens que nous avons rencontrés lors d'une mission ou les représentants d'autres contrées lointaines qui s'attachent à parler le français et à défendre notre langue.

Monsieur le ministre, le compte rendu du conseil des ministres que nous avons lu dans la presse du soir m'inspire une question : comment allez-vous concilier la création d'une grande commission franco-brésilienne pour la promotion de la coopération culturelle, scientifique et technique, avec la modicité des crédits dont vous disposez ?

Avoir pensé à cette collaboration franco-brésilienne, c'est très bien et j'approuve la création de cette commission : nous avons été satisfaits de recevoir dans le cadre de l'union des parlementaires francophones, une demande des parlementaires brésiliens qui désirent s'affilier à notre groupement mondial pour parler une langue qui les intéresse, une langue latine, le français. Mais, comment, je le répète, dégager les crédits nécessaires pour rendre notre participation effective ?

Tous les orateurs ont parlé de l'Europe. L'échéance approche, où nous allons élire le parlement européen au suffrage universel — c'est en tout cas ce que je souhaite. Dès lors, comme l'a suggéré M. Fillioud, ne conviendrait-il pas que la voix de la France s'exprime sur nos chaînes de télévision, en faveur de l'Europe ? Pourquoi ne pas traiter, au cours d'une série d'émissions, des problèmes européens ? Et pourquoi — comme l'a demandé Mme Thome-Patenôtre — au lieu d'insister sur ce qui nous sépare et de monter en épingle nos difficultés, ne pas mettre l'accent sur les résultats obtenus par le F. E. O. G. A. ou les apports dus aux interventions du fonds européen de développement ? Pourquoi, enfin, ne pas montrer les possibilités offertes par l'Europe lorsqu'elle sera réellement créée ? Vous avez là aussi, monsieur le ministre, une mission à remplir.

Comment voulez-vous défendre la présence française et affermir la propagande en faveur de la France, si vous n'en avez pas les moyens ? Il faudra alors recourir à un « collectif » pour dégager ceux qui vous sont indispensables. C'est le vœu que je forme, en conclusion, en espérant qu'il sera exaucé et que la France sera mieux entendue et plus présente dans toutes les parties du monde. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, l'heure est tardive et les questions qui m'ont été posées sont nombreuses. Je vais essayer d'être aussi bref que possible tout en répondant à l'attente justifiée des orateurs, que je tiens à remercier.

En effet, aussi bien les quatre rapporteurs, auxquels j'ai déjà adressé des remerciements dans mon discours, que les orateurs de la majorité et de l'opposition ont, en soulignant la nécessité pour la France de renforcer les moyens de sa diplomatie, incontestablement apporté des arguments à la thèse que je défends avec beaucoup d'acharnement depuis que j'ai pris les fonctions de ministre des affaires étrangères. Je la défends, il est vrai avec un succès inégal dans une conjoncture dont on doit reconnaître qu'elle est particulièrement défavorable.

Vous ne vous étonnez pas, mesdames et messieurs, si la solidarité gouvernementale m'impose sur ce chapitre la plus grande discrétion. J'ai un budget à défendre, je le défends donc. J'ai aussi annoncé que je m'efforcerais d'obtenir des améliorations : vous pouvez compter sur moi pour le faire et je suis content que vous m'ayez les uns et les autres — et ceci unanimement — apporté des arguments souvent très forts pour le faire.

Ce dialogue est donc fructueux. Je l'ai entamé avec MM. les rapporteurs auxquels je tiens encore une fois à exprimer la reconnaissance de mon département pour les progrès qu'ils nous ont permis d'accomplir. Ce dialogue devra se poursuivre, car il s'agit effectivement d'un problème essentiel.

Je ferai d'abord quelques remarques sur les affaires proprement budgétaires et d'organisation. Je signale tout d'abord à M. Jean-Pierre Cot que le ministère a obtenu au titre du plan de relance 21,27 millions de francs qui permettront d'engager un ambitieux programme d'automatisation du chiffre.

M. Marette a présenté beaucoup de suggestions très utiles ; il a notamment émis une idée qui me séduit, celle d'un plan de rattrapage en quatre ans. Il se trouve que le chiffre qu'il a cité est très précisément celui avec lequel je m'étais initialement présenté devant M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Marette a évoqué, à juste titre, la situation des agents non titulaires, qui représentent une forte proportion des effectifs du ministère. Comme il le sait, c'est une question qui nous préoccupe beaucoup et qui me préoccupe personnellement. Je crois en effet que la situation des agents non titulaires — lesquels constituent en quelque sorte l'infanterie de notre ministère — doit être l'une de nos préoccupations principales.

Une politique de titularisation est en cours. Le projet de budget pour 1976 prévoit des transformations d'emploi qui permettront de la poursuivre. Il ne s'agit cependant que de mesures partielles et, vous le savez, la question des agents non titulaires de l'Etat est actuellement examinée dans son ensemble par le Gouvernement.

S'agissant de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, je ne puis nier qu'effectivement, dans une période d'austérité, c'est son budget qui subit les plus fortes atteintes, ce qui est éminemment regrettable. Il faut bien que le ministère fonctionne si nous ne voulons pas fermer nos ambassades !

J'ai en vain essayé de démontrer que le simple fonctionnement de mon ministère impliquait un certain niveau de crédits. Comme je n'ai pu l'obtenir, il y a effectivement une insuffisance des crédits alloués à la D. G. R. C. S. T., comme l'ont souligné les rapporteurs et notamment M. Pierre Weber, qui a constaté que l'augmentation de ce budget n'était que de 9,8 p. 100 alors que celui du ministère augmentait de 12,26 p. 100. Je crois que M. Alain Vivien a également cité ces chiffres.

Ce budget est très évidemment insuffisant pour compenser l'érosion monétaire et a fortiori pour lancer les opérations nouvelles.

Nous nous sommes donc trouvés devant une situation d'urgence et, en dépit de ce budget limité, le ministère des affaires étrangères s'est efforcé de ne pas se borner au seul maintien des opérations en cours, mais a esquissé un premier redéploiement en direction du Proche-Orient, notamment en Iran et en Egypte, en direction de l'Asie du Sud-Est, particulièrement en Indonésie, et enfin en direction de l'Amérique latine, spécialement au Brésil.

Je dois reconnaître que ce redéploiement n'a été rendu possible qu'en raison d'événements extérieurs qui ont entraîné une réduction de notre influence — ce qui, en soit, n'est nullement réjouissant — je veux parler des événements qui se sont déroulés depuis le début de l'année au Cambodge et au Viet Nam.

Concernant la coopération scientifique et technique, nous partageons le souci de M. Pierre Weber de voir diffuser en priorité la pensée scientifique et technique française à l'étranger. Déjà des crédits importants sont consacrés à ce type d'action, en liaison avec le centre national de la recherche scientifique, le centre national d'exploitation des océans, l'institut national de la recherche agronomique, le centre national d'études spatiales, etc.

Quant à la technologie, je dois citer entre autres réalisations la création d'un grand nombre d'instituts de technologie en Algérie, au Venezuela, en Corée du Sud et en Arabie Saoudite.

Enfin, je confirme à M. Deniau, sur un sujet qu'il connaît bien, que, concernant la francophonie, la politique française reste celle qu'il a lui-même décrite. La francophonie est une partie intégrante de l'action politique et culturelle de la France à l'étranger et d'ailleurs pas seulement de la France, puisque maintenant la francophonie est en réalité le bien commun des Etats francophones et que, comme M. Deniau l'a lui-même souligné, ceux-ci soutiennent des initiatives qui témoignent que la France n'est pas seule à encourager l'usage du français

comme langue et véhicule de culture et que d'autres pays de culture française peuvent au même titre revendiquer ce privilège.

C'est ainsi que nous avons conclu avec le Québec des accords particuliers auxquels nous sommes attachés et qu'il n'est pas question de remettre en cause. Je citerai à cet égard le vaste programme franco-québécois de francisation des entreprises qui a été lancé cette année pour cinq ans avec le concours du conseil national du patronat français.

A ce sujet, je tiens à réaffirmer, contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse, que nous restons totalement fidèles à la ligne et aux décisions définies par M. Chirac et M. Bourassa lors de la visite du Premier ministre du Québec il y a un an.

M. Xavier Deniau. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. M. Deniau a fait allusion à l'insuffisance de certains crédits de l'office franco-québécois pour la jeunesse. Ces crédits relèvent du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, mais je suis tout prêt à intervenir pour qu'ils soient rétablis à hauteur des besoins.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je terminerai en disant que j'ai noté avec intérêt — je ne dirai pas avec sympathie, ce serait rompre la solidarité gouvernementale — que plusieurs orateurs s'étaient inquiétés des conséquences possibles du transfert du fonds culturel du livre au budget du secrétariat d'Etat à la culture.

Cette mesure de transfert, qui a été décidée par le conseil des ministres du 2 juillet dernier, est l'un des éléments de la nouvelle organisation administrative voulue par le Gouvernement dans le domaine du livre et de la lecture en France.

Elle est une conséquence fâcheuse, j'en conviens, mais logique d'une volonté d'unification de la politique du livre. Le choix était à opérer entre une centralisation purement interne et une centralisation englobant la diffusion externe. C'est cette seconde solution qui a été retenue. J'ai obtenu que le ministère des affaires étrangères soit associé à la définition et à l'application de la politique d'aide à l'exportation du livre français. Comme cela a été noté, le ministère conserve toutes ses attributions au titre de la diffusion non commerciale. A ce titre, comme à celui d'ailleurs de l'aide à l'exportation, le réseau de conseillers culturels continuera à exercer pleinement ses compétences.

Des questions importantes ont été posées par MM. Louis Joxe, Pierre Weber et Filloud sur un problème d'une grande portée et qui ne cesse de me préoccuper vivement : la voix de la France vers l'étranger.

Nous avons subi à cet égard les conséquences de la suppression de l'O. R. T. F., qui a ramené les crédits de quelque 150 millions à 60 millions de francs. Il n'était pas possible de faire avec 60 millions de francs ce que l'on faisait avec 150 millions de francs, et le ministère des affaires étrangères a dû faire face aux conséquences d'une situation qu'il n'avait pas créée.

Tout en étant convaincu de la nécessité de garder pour la France une voix forte et qui soit entendue, le ministère a dû, sous la pression des nécessités, concentrer ses moyens sur ce qui était possible — et efficace : les émissions vers l'Afrique et le Moyen-Orient, ce qui, au moins, nous a permis d'être bien entendus dans ces deux parties du monde.

Le problème du financement en 1976 des opérations en cours, comme celui de l'extension de notre action à moyen terme a conduit le Gouvernement à confier à une personnalité particulièrement compétente, M. d'Arcy, une mission d'étude qui portera sur tous les aspects techniques et financiers de notre action radiophonique extérieure. M. d'Arcy doit déposer son rapport au cours des premiers mois de 1976 et c'est à la lumière des éléments qu'il apportera que le Gouvernement arrêtera ses choix.

MM. Filloud et Hamel m'ont posé, concernant Radio-France, une question qui m'a rendu perplexe. Il n'y a eu, en 1975, aucun problème dans ce domaine. Il avait été prévu une subvention de 11,9 millions pour les émissions de Radio-France. Cette subvention a effectivement été versée.

La Somera qui émettait en ondes moyennes à raison de quinze heures par jour vers le Moyen Orient, a reçu pour sa part une subvention de 1,5 million de francs.

En 1976, les crédits globaux prévus au projet de budget ont été légèrement augmentés et ressortent à 14,3 millions de francs. Mais il se pose un problème d'arbitrage entre les

demandes de Radio-France, qui s'élèvent à 13,9 millions de francs et celles de la Somera qui se montent à 7 millions de francs. J'ignore encore dans quel sens cet arbitrage sera rendu. Ce problème sera étudié avec Radio-France.

Quoi qu'il en soit, là encore, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a !

M. Marc Bécam. Elle a parfois beaucoup !

M. le ministre des affaires étrangères. Elle a 14,3 millions ! (Sourires.)

Cela est la conséquence de la pénurie, que nous avons à gérer de notre mieux.

A ce sujet d'ailleurs, je suis heureux que M. Jean-Pierre Cot, qui avait laissé entendre naguère qu'à petits moyens correspondait petite politique, n'ait pas repris cette expression, bien que, affectionnant les métaphores littéraires, il ait parlé du « Petit Chose ».

Je ne chercherai pas quelque réfutation littéraire à son propos. J'observerai simplement que s'il n'a pas parlé de petite politique, c'est qu'il n'a pas osé le faire ! Comment pourrait-on parler de « petite politique française » dans le monde actuel ? Quand on est, comme moi, en contact permanent avec l'étranger, quand on entretient des échanges avec le prince Fahed, avec M. Kissinger, avec l'émir d'Abou Dhabi, avec vingt-cinq ministres des affaires étrangères aux Nations Unies, avec nos amis d'Afrique, d'Amérique latine, au cours desquels on entend vanter le rôle et la place de notre pays dans le monde actuel, on entend rendre hommage à notre politique, sans être très cocardier, on ne peut rester insensible.

Je réponds à mes interlocuteurs — car je leur tiens les mêmes propos qu'à vous, mesdames, messieurs les députés — que nous avons simplement « lancé une bille » qui peut-être va se caser dans le premier mauvais trou venu. Mais il est certain — d'ailleurs tout le monde le reconnaît — que si nous ne l'avions pas fait, ce monde de 1975 serait sans doute le même que celui de 1974 c'est-à-dire très différent.

Personne sur ces bancs n'a osé prétendre que nous nous contentions de petits moyens parce que nous avions une petite politique. Non, mesdames, messieurs ; nous conduisons une grande politique. Nous ne pouvons pas la faire aboutir tout seuls car nous sommes, vous le savez, une puissance moyenne. Nous ne sommes pas une superpuissance. Mais nous avons un crédit, une influence morale qui dépassent infiniment notre place sur la carte.

M. Odru jugeait cette politique minable, déplorable, voire inexistante. J'aurais été assez curieux de l'entendre définir en quelques mots la politique du programme commun sur l'Espagne, sur l'O.T.A.N. ou sur le Portugal.

J'aurais été très intéressé qu'il évoque ces questions en quelques phrases brèves et bien frappées, qu'il nous explique ses intentions quant à la dissolution du Pacte de Varsovie — initiative qui aurait probablement pour conséquence une transformation complète de la situation en Europe.

Sur tous ces points, nous n'avons rien entendu. En ce qui me concerne, j'ai indiqué quelle était la politique de la France.

M. Louis Odru. Vous m'avez mal entendu, monsieur le ministre. J'en ai parlé pendant cinq minutes. Toute ma conclusion y a été consacrée !

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne l'ai pas entendue. Mais souvent on entend mal les autres orateurs !

M. Louis Odru. Vous devriez lire le *Journal officiel* !

M. le ministre des affaires étrangères. En tout cas, monsieur Odru, j'aimerais connaître la politique du programme commun en ce qui concerne l'Europe. Etes-vous pour ou contre l'Europe ?

M. Louis Odru. Nous sommes contre l'Europe des monopoles et pour l'Europe des travailleurs. Nous avons eu l'occasion de le rappeler maintes fois !

M. le ministre des affaires étrangères. Quelle est votre politique de l'Europe ? Je vais quant à moi vous dire la mienne, plus exactement celle du Président de la République.

M. Louis Odru. Cette précision s'imposait !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la même chose.

Il n'est pas nouveau que le Président de la République définit la politique extérieure de la France, dont le ministre des affaires étrangères est le fidèle exécutant. Mais, curieusement, on n'a jamais fait à M. Couve de Murville ou à M. Maurice Schumann les remarques que l'on m'adresse. A vrai dire, elles ne me gênent nullement.

J'essaie de faire mon travail du mieux que je puis, et si l'on me dit que je le fais bien, j'en suis satisfait.

M. Emmanuel Hamel. Nous vous le disons !

M. le ministre des affaires étrangères. Bien ! (Sourires.)

De la politique européenne de la France, je pense avoir tout dit dans mon discours : nous voulons une Europe pragmatique, volontariste et les décisions du sommet européen de 1974 restent valables.

Nous avons un problème avec l'Angleterre au sujet de la conférence Nord-Sud. J'espère qu'il sera résolu. En tout cas notre volonté n'est pas entamée. Et je ne veux pas croire que les Anglais, qui sont montés dans le train de l'Europe réussiront à en descendre en marche.

Je remercie les différents orateurs qui sont intervenus sur l'Europe, en particulier MM. Couve de Murville et Daillet, dont l'exposé sur l'Europe a été extrêmement intéressant, M. Marcus, Mme Thome-Patenôtre, M. Hamel qui a lui aussi fait allusion à ces problèmes, M. de Broglie qui a tenu des propos positifs.

A cette heure avancée de la nuit, nous n'allons pas reprendre le débat sur l'Europe. D'ailleurs, sur l'essentiel, nous sommes tous d'accord. Un point important a été souligné par M. Couve de Murville. J'ai précisé moi-même, dans mon exposé liminaire, que les Etats membres de la Communauté ne sont pas toujours d'accord, mais que le silence de l'Europe ne doit pas servir d'alibi pour l'inaction. Je n'ai pas parlé de certains aspects de la politique propre de la France. Très brièvement, je vous indique que notre politique dans les pays arabes et dans le Golfe a été marquée par plusieurs visites que je n'énumérerai pas car vous les gardez encore en mémoire. Dans deux jours, je me rendrai en Arabie saoudite pour inaugurer la grande commission.

A l'égard de l'Amérique latine, je signalerai que nous avons également créé avec le Brésil une grande commission. J'irai l'inaugurer au mois de janvier prochain. Le Brésil sera l'un des principaux points d'application de notre politique en Amérique latine.

En outre, j'irai en Chine du 17 au 24 novembre prochain. Sur cet immense sujet, je ne m'étendrai pas. Je vous invite seulement à constater que notre politique n'est pas une « politique confinée », loin de là. D'aucuns auraient même tendance à me reprocher mon caractère « itinérant ». Mais même dans ce cas, mesdames et messieurs les députés, mes dossiers m'accompagnent et je les étudie.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Venons-en à l'Asie. En Indochine, nous reconnaissons les réalités de l'Asie nouvelle, c'est fort simple : nous sommes prêts à aider le peuple vietnamien éprouvé, à la mesure de nos moyens, et dans la mesure où il le souhaitera. Nous avons d'ailleurs été en contact et nous avons même conclu un accord avec le G. R. P. et les autorités du Viet Nam du Sud. A franchement parler, j'ai l'impression que cet accord va devoir évoluer. Une mission de haut niveau se rendra à Hanoï très prochainement pour examiner les conditions dans lesquelles se régleront nos rapports. C'est au Viet Nam de nous dire ce qu'il veut : il nous appartiendra d'en tirer les conséquences. Notre disponibilité est entière.

S'agissant du Cambodge, notre position est la même. Nous lui avons proposé, le 14 avril, la reprise des relations diplomatiques. Nous attendons une réponse. Dans un souci de dignité, la France ne peut évidemment « aller tirer la sonnette » avant que les Cambodgiens indiquent qu'ils sont prêts à répondre à la note officielle que nous leur avons adressée.

En ce qui concerne la Corée, monsieur de Broglie, nous avons effectivement proposé aux Coréens de réaliser une complète normalisation de nos rapports au niveau de la mission commerciale. Il semble que, pour leur part, les Coréens du Nord se heurtent à quelques difficultés ou manifestent quelques hésitations. Il y a une affaire de dette mystérieuse, tout au moins pour moi. J'ai confié à M. Teng Hsiao Ping, lors de sa dernière visite à Paris, que, de notre côté, nous ne voyons pas pourquoi on ne s'orienterait pas vers une politique des deux Corées, comme on se dirige en Europe vers une politique des deux Allemagnes.

Encore faudrait-il que la reconnaissance ait lieu des deux côtés, c'est-à-dire que la Corée du Sud ne soit pas traitée en paria.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'éprouve pas d'amour particulier pour la Corée du Sud, mais il est normal que les deux Corées soient placées sur un pied d'égalité de manière à parvenir à une sorte de normalisation, l'objectif ultime étant l'unification des deux pays. Des relations stables de coexistence pacifique doivent être maintenues entre ces deux pays. Quoi qu'il en soit, nous sommes ouverts à toutes les solutions.

M. le président de la commission des affaires étrangères m'a posé plusieurs questions relatives à notre défense. Sur ce sujet, je crois avoir dit tout ce qu'il y avait à dire. Il y a peu à dire que nous n'ayons dit depuis longtemps. Lors du débat du mois de juin dernier, j'ai montré que notre position était suffisamment claire pour décourager les soupçons comme les espoirs. Il n'y a plus d'espoir — au cas où il aurait pu y en avoir — de voir la France réintégrer l'O. T. A. N. Les soupçons que l'on pouvait nourrir sont donc complètement injustifiés. D'ailleurs, personne ne nous en a fait part, sauf parfois sur les bancs de cette Assemblée. (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Excellente remarque !

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai jamais entendu quiconque, en tout cas aucun interlocuteur étranger, me poser la moindre question à ce sujet.

M. Louis Odru. A l'exception de M. Leber, sans doute !

M. le ministre des affaires étrangères. Je regrette de vous décevoir, monsieur Odru, mais M. Leber n'a jamais fait allusion à une rentrée de la France dans l'O. T. A. N.

M. Louis Odru. Il s'agit des fusées Pluton, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Une question sur le stationnement des fusées Pluton m'a été posée également par M. Couve de Murville. Je lui ai déjà répondu et le président de la commission des affaires étrangères, qui a exercé pendant dix ans mes fonctions au ministère, comprendra certainement les raisons pour lesquelles je ne puis pas ajouter, ne serait-ce qu'un mot, à ce que j'ai dit.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. André Fanton. Et vous avez dit quoi ?

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai répété tout à l'heure ce que j'ai déclaré l'année dernière, à savoir qu'aucun changement n'était envisagé en ce qui concerne le stationnement de ces armes. Je ne puis que reprendre ma phrase.

En votre qualité d'ancien ministre des affaires étrangères, monsieur Couve de Murville, vous comprenez sans aucun doute parfaitement les raisons, inhérentes d'ailleurs au problème de la dissuasion, pour lesquelles il n'y a pas lieu de donner de plus amples précisions en séance publique sur ce point.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. S'agissant de la standardisation des armements, notre position découle de deux considérations. Nous occupons une place spécifique dans l'alliance atlantique et notre qualité de producteurs d'armements implique que nous préservions notre capacité industrielle. C'est pourquoi nous n'avons souscrit à aucune agence d'armement de l'O. T. A. N. Nous n'entendons pas le faire. Nous n'avons donné notre accord ni ne le donnerons à quoi que ce soit qui puisse remettre en cause sur ce point notre indépendance ou nos intérêts.

Quant aux ventes d'armes à l'Afrique du Sud, je n'ai rien à ajouter non plus à ce qu'a dit le Président de la République. Il s'est montré parfaitement clair, ce qui devrait, je crois, décourager les questionneurs, sauf ceux qu'animent des intentions qui ne sont pas toutes pures.

De son côté, M. Ribière a dit des choses absolument excellentes. Je lui reprocherai seulement de ne pas avoir bien écouté mes propos, comme cela arrive bien souvent. J'ai apprécié son intervention parce qu'il a repris ce que j'avais dit. (Rires.) En

tout cas, je suis en train de réaliser ce qu'il préconise. Qu'il ne me parle pas, par exemple, je l'en prie vivement, du « délabrement actuel » du Quai d'Orsay. Il peut se référer à d'autres périodes, mais pas à la période actuelle ! En effet, mon ministère est en plein renouveau. Certes, tout ne va pas bien, loin de là, et je serais le dernier à prétendre le contraire mais on commence à bouger. Nous avons nommé soixante-quinze ambassadeurs en quatorze mois sur cent quarante postes diplomatiques. On commence à bouger un peu.

M. Emmanuel Hamel. Cela bouge même trop, au goût des ambassadeurs remerciés !

M. le ministre des affaires étrangères. Ne vous imaginez pas que le Quai d'Orsay soit une machine sclérosée. Peut-être le ministre est-il déjà hélas, un des plus anciens fonctionnaires du ministère, mais lui-même ne se sent pas très vieux. (Sourires.)

Je vous remercie, mesdames et messieurs, de votre attention. Voilà, j'en ai terminé.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, puisque vous n'avez pas répondu aux deux questions que je vous avais posées, dois-je en conclure que les problèmes alsaciens ne vous intéressent pas ?

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Grussenmeyer, je vous prie de m'excuser mais, dans la précipitation, j'ai oublié, en effet, de répondre à deux questions importantes.

La première avait trait à la forêt du Mundat. J'aurais eu des raisons personnelles de m'en souvenir, car, pour tout vous avouer, c'est moi qui ai signé le protocole de la commission des frontières, en vertu duquel la forêt du Mundat a été attribuée à la France. Ce protocole a par la suite été transformé en un accord franco-allemand.

C'est un texte dont l'application soulève des difficultés au niveau local. Nous nous efforçons de les régler. J'ai demandé à notre ambassadeur de s'en occuper personnellement. Pour le moment, je ne peux rien vous dire de plus.

La question de l'indemnisation par l'Allemagne des Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande me préoccupe, comme elle préoccupe le Gouvernement depuis, hélas ! assez longtemps. La dernière démarche en date en vue de la régler a été entreprise sur ma demande, le 18 février dernier, par notre ambassadeur, M. Wormser, auprès du ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne.

Malheureusement, et vous le savez probablement aussi bien que moi, monsieur Grussenmeyer, la position juridique de l'Allemagne, est, disons, assez forte. La République fédérale peut invoquer à l'appui de sa thèse certains articles de l'accord de Londres qui renvoient ce genre de règlement au traité de paix.

M. François Grussenmeyer. C'est-à-dire aux calendes grecques !

M. le ministre des affaires étrangères. En effet.

Néanmoins, deux éléments me paraissent positifs. Les Allemands reconnaissent, en effet, l'existence d'un contentieux. Cette reconnaissance me paraît entrouvrir la porte à un règlement.

En outre, les Allemands précisent qu'aucun Etat, ni aucun Français, ne doit être privilégié ; ils n'excluent pas, du même coup, qu'un règlement puisse intervenir. Vous constatez une nouvelle fois que la porte n'est pas totalement fermée. Sans formuler aucune promesse, je puis vous assurer que les démarches en ce sens vont se poursuivre.

Ai-je oublié des questions ?

M. Xavier Deniau. L'Afrique !

M. Jean-Pierre Cot. Puis-je dire quelques mots, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que je vous ai posé plusieurs questions. L'une d'entre elles avait trait à l'aide publique en faveur des pays en voie de développement. Cette aide devait se monter à 0,70 p. 100 du produit national brut.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'est pas facile de répondre en trente minutes à quatre heures d'interventions, mais je m'efforcerai cependant de vous répondre.

Nous n'avons jamais considéré que le taux de 0,70 p. 100 était d'ores et déjà entré dans la réalité. A ma connaissance, la France a seulement dit qu'elle entendait atteindre dès que possible l'objectif de 0,70 p. 100.

M. Jean-Pierre Cot. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser de vous interrompre une nouvelle fois. Je vous fais grâce de mes autres questions, mais je souhaite que vous me répondiez sur un point.

Dans le texte d'une allocution prononcée par M. le Président de la République, au mois d'août dernier, je lis : « Nous demeurons fermement attachés à l'objectif d'une aide globale de 1 p. 100 de notre produit national brut et nous venons de renouveler la directive au gouvernement français d'une aide publique de 0,70 p. 100 du produit national brut, et quelles que soient les difficultés budgétaires de 1976, cette volonté sera traduite dans nos comptes publics. »

M. le ministre des affaires étrangères. C'est fort possible. J'avoue que vous pouvez me coller assez facilement sur les statistiques car je ne suis pas omniscient, bien entendu, et je suis incapable d'additionner les crédits inscrits dans les différents budgets de la coopération, des affaires étrangères et des affaires culturelles — sans parler de l'aide privée — au titre de l'aide au pays en voie de développement. Je ne peux pas vous préciser si nous avons atteint l'objectif de 0,70 p. 100. Sans doute, mes collaborateurs le savent-ils. Au cas où ce but serait atteint, nous vous le ferions savoir par écrit. Dans le cas contraire, nous le reconnaitrions avec la même objectivité.

M. Jean-Pierre Cot. Je vous ai cité une allocution de M. le Président de la République !

M. Xavier Deniau. Vous n'avez pas parlé de l'Afrique, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai pas parlé non plus du Portugal, ni de l'Espagne. D'une manière générale, il n'y a rien à dire de nouveau sur nos rapports avec l'Afrique francophone.

Certes, vous avez tous à l'esprit l'affaire Claustre ; c'est un drame imputable à la fois à la géographie et au banditisme individuel.

Il se trouve que je connais le Tibesti pour m'y être rendu. Je sais que c'est probablement un des endroits du globe les plus inaccessibles et les plus imperméables aux actions gouvernementales, quelles qu'elles soient. Par conséquent, il est tout à fait imperméable à l'action du gouvernement du Tchad. Si une personne y est retenue en otage, il est bien difficile d'agir. Pour sauver la vie de Mme Claustre, le gouvernement français a été conduit à violer techniquement la souveraineté du Tchad, c'est exact, mais j'ai déclaré, à New York, au ministre des affaires étrangères du Tchad, que nous n'avions pas livré d'armes et que nous n'en livrerions pas. Cette promesse a été tenue.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la pauvre Mme Claustre est toujours détenue par M. Hissène Habré. Comment pouvions-nous agir autrement ? J'avais conseillé à nos amis tchadiens de ne pas tomber dans le piège qui leur a été tendu pour provoquer la rupture entre le Tchad et la France. Malheureusement, nos amis tchadiens ont eu des réactions compréhensibles, mais peut-être excessives. Ils nous ont demandé d'évacuer la base de N'Djamena, ce que nous avons fait, mais vous savez que la France reste disposée, pour sa part, à maintenir la coopération avec le Tchad.

Je ne vois pas ce que l'on pourrait dire de plus sur cette très malheureuse affaire, car, comme l'a montré M. Soustelle, je crois que le Gouvernement français a entrepris tout ce qui était humainement en son pouvoir, en tout cas tout ce qui était conforme à la dignité de la France.

A l'égard de l'Espagne et du Portugal, notre comportement très simple est bien loin de l'ingérence que dénonçait tout à l'heure M. Cot. Nous avons au contraire refusé de lier l'aide économique au Portugal à des conditions politiques. Certains de nos partenaires de la Communauté voulaient, au mois de juin dernier, accorder une aide d'urgence au gouvernement Gonçalves, en l'assortissant de conditions politiques. Nous avons refusé. Dans les conversations que nous avons eues depuis avec

les membres actuels du gouvernement du Portugal, ceux-ci nous ont remercié de l'attitude que nous avions prise alors. En effet, l'aide que nous aurions accordée au mois de juin serait allée à un gouvernement dont le moins que l'on puisse dire est qu'il ne paraissait pas faire l'unanimité au Portugal même.

Je vous remercie de m'avoir écouté. C'est tout ce que j'avais à dire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires étrangères.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 36 625 105 francs ;

« Titre IV : 93 453 740 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 56 100 000 francs ;

« Crédits de paiement : 33 600 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 31 900 000 francs ;

« Crédits de paiement : 15 744 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre l'ensemble des crédits.

M. Jean-Pierre Cot. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche aussi.

(Le titre III est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Xavier Deniau et M. Girard une proposition de loi visant à modifier l'article 5 de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 tendant à assurer en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens le paiement des créances résultant du contrat de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1935, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1936, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Billotte et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger le droit moral et le droit matériel de l'inventeur salarié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1937, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi relative aux inventions de salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1938, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré une proposition de loi tendant à l'extension du service national par l'institution d'un service civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1939, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 relative au statut de la copropriété.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1940, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Fritsch une proposition de loi tendant à instituer un correctif proportionnel national au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1941, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la création d'un office des vins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1942, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Mme la président. J'ai reçu de Mme Fritsch une proposition de loi organique tendant à porter à 591 le nombre de députés à l'Assemblée nationale et à modifier les articles L. O. 119, L. O. 336, L. O. 176, L. O. 177 et L. O. 178 du code électoral relatifs au nombre des députés et à leur remplacement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1943, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (Rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Coopération :

(Annexe n° 8 — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1918, tome III, de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.)

— Crédits militaires, budget annexe du service des essences et articles 42 et 74 :

— Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : — Considérations générales et titre V (dépenses en capital). — (Annexe n° 49 — M. Le Theule, rapporteur spécial.)

— Titre III — Effectifs et gestion — Services communs. — (Annexe n° 50 — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Avis n° 1919 :

Dépenses en capital, tome I : M. d'Aillières.

Dépenses ordinaires, tome II : M. Mourot.

Section commune, tome III : M. Paul Rivière.

Section Air, tome IV : M. Beucler.

Section Forces terrestres, tome V : M. Noal.

Section Marine, tome VI : M. Crespin.

Section Gendarmerie, tome VII : M. Max Lejeune.

— Budget annexe du service des essences :

(Annexe n° 51 — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 1919, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 30 octobre, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nominations de membres de commissions.
(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe d'union des démocrates pour la République a désigné :

1° M. Terrenoire pour remplacer M. de la Malène à la commission des affaires étrangères ;

2° M. de la Malène pour remplacer M. Terrenoire à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le 29 octobre 1975, à seize heures, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 30 octobre 1975.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Crimes de guerre (imprescriptibilité pour les actes commis par Paul Touvier, ancien chef de la milice de Lyon).

23716. — 30 octobre 1975. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de la Justice** l'émotion qu'a suscité parmi les anciens résistants l'annonce que les plaintes déposées contre le tortionnaire Paul Touvier, ancien chef de la Milice de Lyon, avaient été déclarées irrecevables. La loi du 26 décembre 1964 dit clairement que le génocide et les crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations unies du 13 février 1946, sont imprescriptibles par leur nature. Les élus du suffrage universel qui ont voté cette loi, à l'unanimité, ont entendu expressément et sans ambiguïté marquer avec force que ces crimes odieux ne pourraient en aucun cas être couverts par la prescription, quels que soient la date et le lieu auxquels ils ont été commis et que les textes antérieurs relatifs à certaines prescriptions ne pouvaient être opposables à la loi nouvelle. Il lui demande d'intervenir pour que les crimes contre l'humanité perpétrés par un individu qui a torturé, fait fusiller des résistants et en a envoyé mourir dans les bagnes nazis, ne reste pas impuni.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Maladie de longue durée (prise en charge d'un fonctionnaire amputé d'une jambe à la suite d'une arérite).

23685. — 30 octobre 1975. — **M. Lamps** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le cas suivant : **M. X.** fonctionnaire du ministère des finances, a subi plusieurs interventions pour arérite des membres inférieurs, et se trouve actuellement amputé d'une jambe. Or cette affection n'est pas dans le cadre des maladies ouvrant droit au congé de longue durée, au terme du statut des fonctionnaires. Alors que les médecins et le chirurgien qui l'ont opéré ont indiqué que ce fonctionnaire ne pourrait absolument plus reprendre une activité professionnelle quelle qu'elle soit, il est inadmissible que lui soit refusée la prise en charge à titre de maladie à longue durée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour inclure cette affection dans la liste ouvrant droit au congé de longue durée.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23686. — 30 octobre 1975. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié,

d'autre part, la réalisation de mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances), M. Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard, b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances, c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés, d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « Education nationale » de ses perspectives d'action pour poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23687. — 30 octobre 1975. — M. Dupuy demande à M. le Premier ministre: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique, b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances); Monsieur Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard, b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances, c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés, d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des ensei-

gnements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « Education nationale » de ses perspectives d'action pour: poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23688. — 30 octobre 1975. — M. Dupuy demande à M. le ministre de l'économie et des finances: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique, b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances); Monsieur Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard, b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances, c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés, d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « Education nationale » de ses perspectives d'action pour: poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Industrie métallurgique (maintien de l'emploi et de l'activité de l'usine S. I. F. A. de Choisy-le-Roi [Val-de-Marne]).

23689. — 30 octobre 1975. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des établissements du groupe S. I. F. A. Le tribunal de commerce de Paris

vient de désigner un syndic chargé d'effectuer le règlement judiciaire de la société, regroupant trois usines : à Courbevoie, Orléans et Choisy-le-Roi. A Choisy-le-Roi, ce sont 210 travailleurs qui sont licenciés. Or, la fermeture de l'usine de Choisy-le-Roi intervient au moment où les commandes sont en augmentation, notamment celles des culasses pour les usines Renault et Volvo. Alors que le carnet de commandes est chargé, que les clients attendent leurs pièces pour alimenter les chaînes de leur usine, celle-ci tourne au ralenti et les travailleurs ont le sentiment d'assister à un étouffement délibéré de leur entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'activité des usines S. I. F. A. soit maintenue et qu'ainsi l'emploi des 931 salariés soit garanti.

Informatique (licenciement de travailleurs à l'entreprise Cofelec-Mémoires de Choisy-le-Roi [Val-de-Marne]).

23690. — 30 octobre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de l'emploi à l'entreprise Cofelec-Mémoires de Choisy-le-Roi. Au moment où le secteur français de l'informatique vient de passer sous le contrôle de sociétés internationales — dont le groupe Thomson-Brand — l'on assiste à un développement des licenciements dans ce secteur. Ainsi, à l'usine Cofelec, 75 travailleuses sont licenciées, une partie du matériel de l'usine est démantelée pour être transportée à l'étranger, si bien qu'à court terme l'on peut craindre la fermeture de l'entreprise. Des solutions immédiates pour arrêter les licenciements sont possibles. C'est ce qui a été notamment démontré à l'usine Grandin de Montreuil, autre filiale du groupe Thomson. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la société Thomson — qui bénéficie du soutien du Gouvernement dans le cadre de la restructuration du secteur informatique — suspende ces licenciements, développe le secteur français de l'informatique et, qu'ainsi, soit trouvée une solution conforme à l'intérêt national et garantissant l'emploi des travailleurs.

Imprimerie (licenciement des travailleurs de l'imprimerie de France de Choisy-le-Roi [Val-de-Marne]).

23691. — 30 octobre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Imprimerie de France à Choisy-le-Roi. Malgré les nombreuses démarches effectuées — notamment le 9 avril au ministère du travail et le 10 octobre au ministère de l'industrie — tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la gravité de la situation, l'entreprise vient d'être mise en cessation d'activité et 110 travailleurs sont licenciés. Or cette entreprise est techniquement rentable, comme le démontre l'étude faite par la direction et comme en témoigne l'essor de l'entreprise en province : Bourges, Clermont-Ferrand, Toulouse et Cahors. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, au moment où 60 p. 100 des travaux d'imprimerie s'effectuent à l'étranger, l'Imprimerie de France continue ses activités et qu'ainsi une solution conforme à l'intérêt national et garantissant l'emploi des travailleurs soit trouvée.

Etablissements universitaires (multiples difficultés de fonctionnement de l'université Paris-Val-de-Marne).

23692. — 30 octobre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation de l'université Paris-Val-de-Marne qui, dans un très proche avenir, risque de ne plus pouvoir fonctionner. En effet : le budget est en stagnation depuis deux ans ; il manque des locaux, des postes d'enseignants, des installations sportives et culturelles ; il n'y a pas de cité universitaire, pas de crèches ; il y a un manque de livres, d'ouvrages dans les bibliothèques ; les étudiants ne bénéficient pas d'une tarification spéciale sur les lignes du R. E. R. ; ils paient la surtarifica-

tion. Aucune liaison directe n'existe entre Saint-Maur et Créteil. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que, conformément aux propositions du syndicat étudiant l'U. N. E. F. : 1° le budget de l'université soit augmenté de 30 p. 100 ; le nombre d'enseignants soit augmenté ; la 2° tranche de Créteil, une cité universitaire soient construites ; la surtarification du métro soit supprimée ; 2° le quorum s'employant à limiter la représentation des étudiants dans les organismes universitaires soit supprimé.

Libertés publiques (intervention des forces de police à Arles contre une manifestation de travailleurs privés d'emploi).

23693. — 30 octobre 1975. — **M. Porelli** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'à la tête d'une manifestation pacifique, **M. Jacques Perrot**, maire d'Arles, et lui-même, député des Bouches-du-Rhône, ont été empêchés par des forces de police disposées en position de combat d'approcher du lieu où devait se dérouler l'inauguration, par **M. Dijoud**, secrétaire d'Etat à l'immigration, d'un équipement sanitaire. Parmi les manifestants se trouvaient de nombreux travailleurs privés de leur emploi dont des travailleurs immigrés. Le premier magistrat de la ville d'Arles et lui-même ont été brutalement stoppés par les forces de l'ordre : ce n'est qu'après avoir vivement protesté que le sous-préfet les a laissés passer, et eux seuls, pour rencontrer **M. Dijoud** qui a préféré se dérober plutôt que d'avoir un entretien sérieux avec les élus. Il lui demande s'il considère compatible avec l'exercice des libertés par de paisibles citoyens : 1° l'interdiction de circuler sur la voie publique signifiée dans sa propre ville à un maire et à un parlementaire par des forces de gendarmerie et de police ayant reçu comme ordre formel de refouler, fût-ce par la force, qui que ce soit, y compris un magistrat municipal et un élu de la nation ; 2° le refus par un membre du gouvernement de rencontrer une délégation de travailleurs privés d'emplois accompagnés par des élus et des responsables syndicaux. Il lui demande enfin si de telles atteintes aux libertés sont susceptibles de « décrier » les Français en lutte pour le droit au travail qui est aujourd'hui retiré à 1,4 million d'entre eux.

Assurance maladie

(publication du décret sur l'hospitalisation à domicile).

23694. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui faire connaître les raisons du retard à la publication du décret sur l'hospitalisation à domicile.

Assurance maladie (mise en place du carnet de santé et taux moyen de réception auprès du corps médical dans le Pas-de-Calais).

23695. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir lui préciser où en est la mise en place du carnet de la santé et le taux moyen de réception auprès du corps médical dans le département du Pas-de-Calais.

Sécurité sociale minière (levée de la forclusion pour l'attribution de la carte T. 11 aux mineurs requis par le service du travail obligatoire).

23696. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les difficultés rencontrées par les salariés pour obtenir la prise en compte pour le calcul de leur retraite du temps de S. T. O. Les périodes ne peuvent être validées, par exemple dans le régime minier, qu'en application du décret du 27 novembre 1946 qui vise les périodes militaires et assimilées, sous présentation de pièces officielles délivrées soit par les autorités militaires, soit par l'office des anciens combattants victimes

de guerre. Le délai pour demander la carte T. 11 à cet organisme est forcé depuis de nombreuses années. Le préjudice ainsi causé aux retraités est important. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de lever cette forclusion et d'autoriser l'office des anciens combattants et victimes de guerre à délivrer de nouveau la carte T. 11.

Marins-pêcheurs (amélioration de leur régime de protection sociale).

23697. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'urgence d'un examen des souhaits exprimés par le régime spécial et les syndicats des marins tendant à l'amélioration de l'assurance vieillesse, d'accident, maladie maternité et décès: 1° généraliser l'attribution de la pension spéciale prévue par le code des pensions de retraite des marins (C. P. R. M.) actuellement limitée aux assurés ayant accompli une durée de service égale ou supérieure à cinq ans et inférieure à quinze ans. La loi n° 75-73 du 3 janvier 1975 a supprimé pour les assurés du régime général la condition de durée minimale de stage pour l'ouverture des droits à pension; 2° aligner les règles d'attribution des pensions des veuves de marins du commerce et de la pêche sur celles en vigueur dans le régime des pensions civiles et militaires de retraite, dont le régime spécial d'assurance vieillesse des marins est issu; 3° alignement sur le code des pensions civiles et militaires des bonifications pour enfants; 4° droit à pension de réversion à la veuve dont le mariage a duré quatre ans; 5° permettre aux marins privés d'emploi par suite de licenciement pour cause économique, de faire valider ce temps d'inactivité pour pension sur la caisse de retraite des marins; 6° suppression de l'interdiction de remboursement des soins afférents à la maladie invalidante qui a motivé la concession d'une pension de retraite anticipée. Les textes actuels font obstacle à de tels remboursements par la caisse de prévoyance des marins jusqu'au cinquante-cinquième anniversaire des intéressés; 7° introduire dans le régime spécial d'assurance maladie des marins les dispositions relatives à l'annualisation des droits aux prestations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser où en est l'examen de ces légitimes propositions.

Commerçants et artisans (revendications des affiliés de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).

23698. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser où en sont les études intéressant les affiliés et leurs ayants droit de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce: 1° rattrapage des droits acquis antérieurement à 1973 dont la loi d'orientation du commerce a prévu qu'il soit achevé avant la fin de 1977; 2° autorisation de mettre en place le régime complémentaire facultatif prévu par la loi du 3 juillet 1972, modifié par celle du 27 décembre 1973; 3° élaboration d'un statut du personnel des caisses.

Accidents du travail (simplification de la procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et de fixation de la majoration de rente).

23699. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité d'améliorer, en matière d'accident du travail, la procédure de la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et de la fixation de la majoration de rente. Au délai de recours particulièrement long s'ajoute la procédure de fixation de la réparation à la victime ou à ses ayants droit. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'apporter une amélioration aux textes actuels, tendant à statuer dans une seule et même instance entre la victime, l'em-

ployeur et la commission de la sécurité sociale saisie du litige par une seule et même décision sur l'existence de la faute inexcusable de l'employeur et le montant de la majoration de rente qu'il doit payer à la victime ou à ses ayants droit.

Formation professionnelle (mesures en vue de satisfaire les besoins en formation F. P. A. dans le Pas-de-Calais).

23700. — 30 octobre 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard à l'entrée de travailleurs en stage ou susceptibles d'accéder aux formations dispensées dans les centres de F. P. A. du Pas-de-Calais. C'est ainsi que, pour la formation en électricité, automobile, chauffeur routier, cuisinier et horticulteur, l'attente est de deux ans; en stéactylographie, comptabilité et secrétariat, deux à trois ans. Il est, dans ces conditions, incompréhensible que le centre d'Annezin-lez-Béthune ait été fermé. Le personnel des centres, sous classé, est nettement insuffisant. L'engagement de créer six postes en 1976 est considéré comme dérisoire par rapport aux besoins. En conséquence il lui demande s'il ne juge pas souhaitable de prendre sans tarder les mesures pour satisfaire les besoins en formation F. P. A. dans le Pas-de-Calais.

Villes nouvelles

(nécessité de créer des emplois à Melun-Sénart [Seine-et-Marne]).

23701. — 30 octobre 1975. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la réalisation de la ville nouvelle de Melun-Sénart. Au cours de la séance du 6 juin dernier du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement, le préfet de Seine-et-Marne, inquiet de l'équilibre habitat-emploi, faisait connaître qu'il avait proposé une pause dans la réalisation de la ville nouvelle au ministre d'Etat. Le conseil d'administration était informé par ailleurs, au nom du préfet de région, des dispositions adoptées par le conseil restreint tenu à l'Élysée le 13 avril 1975, et en particulier des mesures proposées par la D.A.T.A.R., visant à la création d'emplois. Bien que le directeur général de l'E.P.A.M.S., lors de la séance du conseil d'administration du 25 septembre 1975, ait fait part de son espoir de voir s'implanter deux entreprises à Melun-Sénart, l'inquiétude subsiste. En effet, ces deux implantations n'entraîneraient la création que de 600 emplois à long terme, alors que le développement de l'habitat est tel que ce sont 1 600 personnes actives environ qui sont attendues dans un bref délai. Il serait souhaitable que le Gouvernement fasse connaître concrètement les mesures adoptées par le conseil restreint du 13 avril 1975, dans le domaine de l'emploi, afin qu'elles n'apparaissent pas comme de simples déclarations d'intention. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les perspectives effectives de création d'emplois, compte tenu de ce qu'une situation de déséquilibre réduirait la ville nouvelle à une cité-dortoir et impliquerait ainsi des charges financières très lourdes pour les syndicats communautaires qui la composent, donc pour les communes.

Auxiliaires médicaux (majoration du chiffre-clé de sécurité sociale pour la rééducation en bassin des handicapés par les kinésithérapeutes).

23702. — 30 octobre 1975. — **M. Claude Weber** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail** (une question écrite n° 15199 posée le 4 décembre 1974 étant demeurée sans réponse) sur les difficultés que rencontrent, depuis l'augmentation du prix du fuel, les kinésithérapeutes privés qui, en piscine, pratiquent la rééducation des handicapés. Ces spécialistes, qui travaillent aux tarifs sécurité sociale, lesquels ont peu augmenté (environ 7 p. 100) en un an, voient leurs frais généraux multipliés par deux durant

la même période. Ces difficultés vont contraindre certains d'entre eux à fermer leurs établissements, ce qui serait préjudiciable aux grands handicapés. Actuellement, le chiffre-clé pour la rééducation en bassin correspond au chiffre-clé pour la rééducation à terre, majoré de deux points. Il lui demande s'il n'envisage pas devant cette situation préoccupante des kinésithérapeutes en bassin, d'augmenter la majoration du chiffre-clé afin de permettre le maintien en activité des centres de rééducation, actuellement en difficulté.

Enseignants (statistiques concernant les postes budgétaires pour les enseignements spéciaux).

23703. — 30 octobre 1975. — **M. Ralife** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître, pour chacune des académies, le nombre de postes budgétaires existants dans les C. E. S. et les lycées pour l'enseignement de l'éducation musicale et du chant choral, d'une part, du dessin et des arts plastiques, d'autre part. Il lui demande également de préciser, dans les mêmes conditions le nombre de ces postes occupés par des personnels titulaires, le nombre de ces postes occupés par des auxiliaires et, enfin, le nombre de postes qui ne sont pas pourvus.

Ecoles maternelles (construction de locaux et création de postes pour l'enseignement pré-scolaire dans le Rhône).

23704. — 30 octobre 1975. — **M. Houël** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la situation des classes maternelles dans le département du Rhône. Selon une étude sérieuse faite par les représentants du personnel du comité technique paritaire — ceux-ci n'ayant pu obtenir les documents officiels de l'administration départementale — fondée sur les effectifs réels (et non sur les « élèves présents », critère sur lequel s'appuie l'étude de l'inspection académique du Rhône, alors que les mauvaises conditions de fonctionnement des écoles maternelles font que nombreux sont les parents qui hésitent à envoyer leurs enfants toute la journée à l'école), qui ajoutent aux élèves présents ceux inscrits mais qui, pour quelque raison que ce soit, n'ont pu encore fréquenter l'école, 238 ouvertures de postes sont nécessaires en classes maternelles si l'on s'en tient uniquement au chiffre de 35 élèves par classe, officiellement reconnu comme étant le maximum tolérable. Or, l'administration ne propose que 19 ouvertures, alors qu'elle a au préalable « économisé » 14 postes par la compression du nombre de classes élémentaires malgré la stabilité des effectifs. D'autre part, l'enquête ci-dessus mentionnée fait apparaître la possibilité de création immédiate d'au moins 97 postes, puisque des locaux ou des aménagements provisoires de locaux existent. Il lui demande si le Gouvernement entend débloquer les crédits nécessaires pour la construction des écoles maternelles indispensables dans le Rhône ou l'aménagement de locaux de manière à les rendre aptes à l'accueil pour donner à l'enseignement pré-scolaire toute la place qui lui revient.

Personnel communal (rétablissement des D.U.T. informatique sur la liste des diplômés pour recruter les adjoints techniques).

23705. — 30 octobre 1975. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la suppression, par l'arrêté du 2 juillet 1975, du diplôme universitaire de technologie, option Informatique, de la liste des diplômés pour recruter les adjoints techniques dans le personnel des collectivités locales. Cette suppression maintenue ne manquerait pas d'aggraver les difficultés des communes pour recruter du personnel qualifié dans le domaine de l'informatique, alors que le développement des sciences et des techniques permet de faire d'importants progrès dans le domaine de la gestion, domaine dans lequel les collectivités locales ont de plus en plus de responsabilités. D'autre part, à l'heure

où les débouchés pour les jeunes diplômés de l'éducation nationale sont de plus en plus restreints, à l'heure où l'on parle de relance, pourquoi ne favorise-t-on pas le recrutement de ces jeunes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette carence manifeste.

Etablissements scolaires (conditions défectueuses de fonctionnement du C. E. T. d'Outreau (Pas-de-Calais)).

23706. — 30 octobre 1975. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de fonctionnement du C. E. T. d'Outreau (Pas-de-Calais). Cet établissement fonctionne dans des bâtiments neufs depuis la dernière rentrée. Il est donc d'autant plus regrettable de constater que, par suite de crédits insuffisants et de manque de personnel, les installations soient susceptibles de se dégrader rapidement et que l'enseignement, la sécurité des élèves et du personnel, l'entretien ne soient pas assurés dans des conditions normales. En prenant pour base le barème de 1966, déjà insuffisant en regard des besoins réels des établissements techniques, seize postes ne sont pas pourvus : trois postes de professeurs technique d'enseignement pratique, deux postes de professeur d'économie familiale, trois postes de professeur d'éducation physique, trois postes d'agent de service, un poste de professeur de dessin d'art et différents postes concernant l'intendance, l'administration, la surveillance et la documentation. De ce fait, la salle de documentation, une salle polyvalente complètement aménagée, une salle de dessin d'art et le foyer sont fermés. A signaler qu'il n'y a pas de salle de sport et qu'il n'existe qu'une salle de permanence pour 350 demi-pensionnaires. Le magasin général des ateliers se trouve pratiquement fermé à cause du manque d'agents de service. Parmi eux, les ouvriers professionnels sont employés à la cuisine, à la vaisselle, au balayage, etc. Aucun crédit n'a été débloqué pour des sections ouvertes à la rentrée, à savoir : B. E. P., électriciens, électroniciens, carrossiers et C. E. P. tourneurs et fraiseurs. Un certain nombre d'élèves n'ont pratiquement pas eu de cours d'atelier depuis la rentrée, car ils participent avec leurs professeurs à la finition des travaux et à l'installation du matériel. Cela pose en outre des problèmes de sécurité : branchement électrique des machines, emploi d'échelles, etc. Ce sont les études et l'avenir des élèves qui sont en cause. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures d'urgence il entend prendre, tant au point de vue attribution de crédits que nomination du personnel nécessaire pour que le C. E. T. d'Outreau fonctionne dans des conditions normales.

Etablissements scolaires (nationalisation et aménagement du C. E. G. de Saint-Cernin (Cantal)).

23707. — 30 octobre 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. G. de Saint-Cernin (Cantal). Le traité constitutif, préalable à sa nationalisation, a été signé en novembre 1974; le C. E. G. de Saint-Cernin est l'un des rares du département à ne pas être nationalisé. Son fonctionnement et son entretien imposent de lourdes charges à la commune de Saint-Cernin. D'autre part, depuis longtemps et à plusieurs reprises, parents d'élèves, amicale laïque, section locale du S. N. I., délégués départementaux de l'éducation nationale ont signalé l'exiguïté des locaux, leur mauvais état, leur disposition peu fonctionnelle. A la rentrée scolaire 1974, le C. E. G. a été doté de deux classes préfabriquées (en mauvais état) fournies par l'Etat par transfert; trois autres, en meilleur état, ont été installées à la rentrée 1975; l'implantation de ces classes étant relativement éloignée du bâtiment principal, du bloc sanitaire, de la cour de récréation, cette situation entraîne les va-et-vient nombreux et longs pour les élèves et professeurs, des difficultés pour la surveillance et beaucoup de désagréments l'hiver. Elle ne règle pas le problème. Le conseil municipal a adopté un projet d'aménagement des bâtiments existants, déposé à la préfecture du Cantal

le 27 mai 1975, projet qu'il souhaiterait voir subventionné et réalisé dans les meilleurs délais. Il lui demande donc : 1^o s'il n'entend pas nationaliser sans plus tarder le C. E. G. de Saint-Cernin en application des engagements pris par le Gouvernement de procéder à une nationalisation rapide de tous les établissements de l'enseignement secondaire ; 2^o quelle suite il pense donner au projet du conseil municipal de Saint-Cernin concernant son aménagement indispensable.

Téléphone (mise en service du téléphone automatique dans la commune de Saint-Illide [Cantal]).

23708. — 30 octobre 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait que la commune de Saint-Illide (Cantal) attend toujours la mise en service du téléphone automatique promise pour la fin de 1975. Cette mise en service dépend de la pose d'un câble entre Saint-Cernin et Saint-Illide. De ce fait, dans la seule commune de Saint-Illide, trente personnes au moins attendent, certaines depuis plusieurs années (jusqu'à quatre ans), l'installation du téléphone. Pour la même raison, dans la commune de Saint-Cernin, depuis cet été, l'administration a décidé de surseoir à toute installation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les nombreuses demandes de raccordement au réseau téléphonique soient satisfaites, raccordements d'autant plus nécessaires et urgents que le téléphone est un élément essentiel de lutte contre l'enclavement dont souffre le Cantal.

Education physique et sportive (attribution au lycée Maurice-Ravel [Paris-20^e] des crédits nécessaires à la pratique de la piscine et à l'achat de matériel).

23709. — 30 octobre 1975. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent les élèves du lycée Maurice-Ravel, Paris (20^e) pour pratiquer l'éducation physique. Ceux-ci n'auront pas de « pratique à la piscine » au moins jusqu'au mois de novembre. Cette situation existe d'ailleurs depuis le 1^{er} juin 1975. La suppression de cette discipline de l'éducation physique tient au fait qu'à ce jour aucun crédit de location de la piscine n'a été attribué. D'autre part, selon **M. l'inspecteur départemental de la jeunesse et des sports de l'académie de Paris**, il ne pourrait pas attribuer de crédits pour l'achat de matériel. Cette déclaration aurait été faite au cours d'une réunion des professeurs d'éducation physique coordinateurs des secteurs parisiens Est et Ouest. Cette situation déplorable est grave pour le développement de l'éducation physique et du sport à l'école. Elle est en contradiction avec la loi qui vient d'être adoptée par le Parlement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires à la « pratique de la piscine » et à l'achat du matériel soient affectés aux lycées de Paris.

Etablissements scolaires (insuffisance des salles de travaux pratiques au lycée Maurice-Ravel [Paris-20^e]).

23710. — 30 octobre 1975. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'état déplorable des salles de travaux pratiques au lycée Maurice-Ravel, Paris (20^e). Ceux-ci ont un équipement défectueux (fuites de gaz et d'eau, mauvaise installation électrique qui concerne d'ailleurs tout le lycée). D'autre part, leur nombre est insuffisant. Il manque une salle de travaux pratiques en sciences physiques, absolument nécessaire, compte tenu du nombre des classes dures de l'établissement. Il est par ailleurs impossible d'enseigner la chimie en salle de technologie, l'équipement nécessaire n'existant pas. Enfin il manque toujours un poste

d'aide de laboratoire pour la technologie. La section syndicale du syndicat national des enseignants du 2^e degré qui signale cette situation désastreuse insiste sur le fait que des projets de réalisation de ces salles ont été élaborés, mais que les difficultés proviennent de l'administration. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures indispensables au bon fonctionnement du lycée en demandant à l'administration de prendre en considération les projets proposés et en attribuant les crédits pour les mettre en œuvre.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel (calcul du droit de bail et de la taxe additionnelle).

23711. — 30 octobre 1975. — **M. Renard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un problème qui lui est signalé concernant le calcul du droit de bail et de la taxe additionnelle. Il y a obligation d'inclure pour le calcul de ce droit le montant de la contribution foncière. Il lui semble que cela conduit pour les assujettis à payer un impôt sur l'impôt. Il lui demande comment il entend remédier à cette anomalie.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel (fiscalité applicable).

23712. — 30 octobre 1975. — **M. Desmulliez** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 740-II-1^o du code général des impôts exonère du droit de bail les mutations de jouissance d'immeubles dont le loyer annuel n'excède pas 200 francs. Il lui demande de bien vouloir préciser quel est le montant du loyer à retenir pour apprécier si ladite limite est atteinte lorsque, la location n'ayant été conclue que pour une fraction d'année, on peut, soit considérer celui qui correspond à la durée effective résultant de l'accord des parties, soit, comme certains services des impôts le soutiennent, se baser sur le loyer annuel fictif qui aurait constitué le prix de la location si celle-ci avait été conclue pour une année entière.

Industrie textile (difficultés des entreprises de confection de lingerie féminine face à la concurrence étrangère).

23713. — 30 octobre 1975. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les graves difficultés que connaissent depuis quelques mois les entreprises de confection de lingerie féminine. Il lui souligne que les articles fabriqués en France sont durement concurrencés par une production venant de pays étrangers dans lesquels les salaires, les charges sociales et les impositions fiscales sont infiniment moins élevées qu'en France, et lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles pour réduire considérablement de telles importations ce qui permettrait aux industriels français de ne pas être contraints de procéder à des réductions d'horaires ou des licenciements de personnel.

Monuments historiques (achèvement des fouilles dans la chapelle de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés).

23714. — 30 octobre 1975. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés comporte une chapelle dédiée à Saint-Symphorien et qui a une histoire ; aussi des fouilles ont-elles été entreprises dans cet édifice, et les résultats en ont été portés à la connaissance du public. Mais la chapelle n'en a pas pour autant été rendue à son utilisation normale par la paroisse : périodiquement les fouilles reprennent, et il ne se passe guère d'années où des recherches minutieuses n'aient lieu dans le sous-sol de la chapelle prenant parfois plusieurs heures d'affilée. On peut craindre qu'à ce rythme la génération

actuelle n'ait jamais connaissance des ultimes résultats de ces fouilles. Il lui demande donc de donner toutes instructions pour qu'en quelques semaines l'on en termine.

Veuves de retraités (relèvement du taux des pensions de reversion).

23715. — 30 octobre 1975. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation financière difficile dans laquelle se trouve un grand nombre de veuves de retraités. Il souligne que la plupart des intéressées ne perçoivent que 50 p. 100 du montant de la pension dont leur mari était titulaire et lui demande s'il n'estime pas souhaitable que toutes dispositions nécessaires soient prises par lui pour que ce taux soit progressivement porté à 66 p. 100 comme c'est d'ailleurs le cas pour un certain nombre de régimes de retraite.

Prestations familiales (attribution de la prime exceptionnelle à un chômeur partiel père d'un seul enfant de plus de cinq ans).

23717. — 30 octobre 1975. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une famille où le père est soumis à une réduction d'horaire, la mère ne travaille pas et l'enfant unique est âgé de plus de cinq ans, de sorte que la prime exceptionnelle de 250 francs instituée par la loi du 13 septembre 1975 est refusée à cette famille ; il lui demande si la prime en question ne pourrait pas être étendue à des situations de ce genre.

Commerçants et artisans (application stricte de la réglementation concernant les ventes directes).

23718. — 30 octobre 1975. — **M. Ligot** fait part à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de la situation très défavorable de certains commerçants soumis à une véritable concurrence illégale par suite de la non-application des dispositions réglementant « les ventes directes », notamment du décret n° 74-429 du 15 mai 1974. Sans mésestimer l'intérêt, pour un industriel, de faire procéder à des ventes exceptionnelles pour permettre l'écoulement accéléré des stocks de marchandises, il lui semble cependant anormal et contraire à la réglementation que des ventes soient autorisées tous les mois à un même industriel à l'usine. Un tel procédé occasionne un préjudice économique certain pour les commerçants et crée une véritable injustice dans la mesure où le « vendeur » devient commerçant sans être soumis aux obligations tant administratives que fiscales qui pèsent sur les commerçants. De plus, les commerçants se trouvent généralement dans l'impossibilité de faire sanctionner les infractions pourtant caractérisées. Il lui demande donc quelles mesures complémentaires il envisage de prendre pour permettre une véritable application de la réglementation, éventuellement de la mise en application de sanctions en cas d'infractions.

Fiscalité immobilière (maintien du bénéfice des droits réduits en cas de non-construction dans le délai de quatre ans pour des raisons indépendantes de la volonté de l'acquéreur).

23719. — 30 octobre 1975. — **M. Brillouet** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'économie et des finances** que lors d'une acquisition d'un terrain en mars 1967, l'engagement fut pris de construire autant de maisons que le terrain comportait de fois 2 500 mètres ; cela dans un délai de quatre ans. Cet engagement est nécessaire pour bénéficier des droits réduits. La diligence de l'acquéreur pour obtenir les autorisations nécessaires est établie d'une manière indiscutable. En septembre 1969, le préfet prenait un arrêté portant sursis à statuer. Cet arrêté ne fut rapporté qu'en mai 1971 par un nouvel arrêté autorisant l'opération. Il lui demande donc de bien

vouloir lui dire : 1° si cet arrêté de sursis à statuer, s'imposant à l'acquéreur, ne constitue pas un cas de force majeure, l'ayant empêché d'une façon impérative de construire dans le délai de quatre ans et donc de tenir son engagement ; 2° si au bout des quatre ans le sursis à statuer n'ayant pas été annulé, le bénéfice des droits réduits est acquis définitivement à l'acquéreur ; 3° si dans ces conditions le départ du délai de quatre ans ne doit pas être la date d'autorisation de l'opération, soit mai 1971. C'est à partir de cette date seulement que l'acquéreur a eu les moyens de tenir son engagement et on ne saurait le pénaliser pour avoir respecté l'ordre impératif de ne rien faire, contenu dans l'arrêté de sursis à statuer.

Radiodiffusion et télévision nationales (financement des frais d'installation de réémetteur de télévision par les petites communes).

23720. — 30 octobre 1975. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)**, sur les difficultés éprouvées par les petites communes pour l'installation de réémetteurs de télévision. Alors que la télévision est de plus en plus considérée comme un service public, sinon même comme un instrument indispensable d'éducation et de formation, une disparité injuste frappe les communes de moins de 1 000 habitants. Ces communes dont le budget ne peut être que très faible sont les seules qui doivent supporter la charge de l'installation des réémetteurs de télévision, alors que des communes importantes au budget certes trop étroit mais déjà suffisant pour permettre une réelle possibilité de choix, bénéficient d'une installation gratuite de ces réémetteurs. Exclure de cette façon des communautés auxquelles on demande par ailleurs de maintenir une activité et une présence indispensables à la conservation des richesses naturelles françaises constitue une inégalité insupportable car les intéressés paient la redevance radio-télé, au même titre que les habitants de communes plus importantes, et participent par ce fait au financement des installations fournies à titre gratuit aux grandes agglomérations. Une possibilité de financement à 90 p. 100 devrait satisfaire les citoyens habitant ces communes d'une population inférieure à 1 000 habitants. Il semble aisé de pouvoir assurer cette aide financière en obligeant les communes de plus de 1 000 habitants à financer un pourcentage, dont le taux pourrait être proportionnel à la population, des installations qui les concernent. Au nom du principe de l'égalité des citoyens devant l'accès au service public, d'une part, et devant les charges publiques, d'autre part, le maintien de la situation actuelle serait intolérable. Il est donc demandé à **M. le secrétaire d'Etat (Porte-parole du Gouvernement)**, ce qu'il envisage dans ce domaine dont il assure la tutelle.

Vétérinaires (affectation des vétérinaires sous les drapeaux aux directions des services vétérinaires).

23721. — 30 octobre 1975. — **M. Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les inconvénients présentés par le projet de loi sur l'institution d'un corps d'auxiliaires vétérinaires qui serait habilité à pratiquer certains actes médicaux sans avoir reçu la formation nécessaire que seules les écoles vétérinaires sont à même de dispenser. L'insuffisance numérique des praticiens vétérinaires, explicable par les hautes qualités techniques de cette profession, ne doit pas aboutir à une diminution de la qualité des soins dispensés en particulier au cheptel destiné à l'alimentation des populations. Compte tenu de la longueur et de la difficulté des études vétérinaires, il convient donc d'augmenter les possibilités quantitatives de soins tout en maintenant la qualité des prestations à son niveau actuel. Pour cela une solution peu onéreuse devrait pouvoir être envisagée. Actuellement, les diplômés des écoles vétérinaires effectuent leur service national dans des conditions qui leur permettent d'utiliser leurs compétences dans l'accomplissement de tâches appropriées mais dont la charge est la plupart du

temps largement insuffisante pour les utiliser à plein temps. C'est pourquoi, il est proposé que Mme le ministre de la santé et M. le ministre de l'agriculture passent avec M. le ministre de la défense un accord tendant à mettre à sa disposition chaque année un certain nombre de jeunes diplômés des écoles vétérinaires appelés sous les drapeaux. Ceux-ci seraient affectés aux directions des services vétérinaires chargées de soutenir les campagnes de prophylaxie indispensables au maintien des qualités sanitaires du cheptel. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette mesure.

Vétérinaires (affectation des vétérinaires sous les drapeaux aux directions des services vétérinaires).

23722. — 30 octobre 1975. — M. Mayoud attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les inconvénients présentés par le projet de loi sur l'institution d'un corps d'auxiliaires vétérinaires qui serait habilité à pratiquer certains actes médicaux sans avoir reçu la formation nécessaire que seules les écoles vétérinaires sont à même de dispenser. L'insuffisance numérique des praticiens

vétérinaires, explicable par les hautes qualités techniques de cette profession, ne doit pas aboutir à une diminution de la qualité des soins dispensés en particulier au cheptel destiné à l'alimentation des populations. Compte tenu de la longueur et de la difficulté des études vétérinaires, il convient donc d'augmenter les possibilités quantitatives de soin tout en maintenant la qualité des prestations à son niveau actuel. Pour cela, une solution peu onéreuse devrait pouvoir être envisagée. Actuellement, les diplômés des écoles vétérinaires effectuent leur service national dans des conditions qui leur permettent d'utiliser leurs compétences dans l'accomplissement de tâches appropriées mais dont la charge est la plupart du temps largement insuffisante pour les utiliser à plein temps. C'est pourquoi, il est proposé que Mme le ministre de la santé et M. le ministre de l'agriculture passent avec M. le ministre de la défense un accord tendant à mettre à sa disposition chaque année un certain nombre de jeunes diplômés des écoles vétérinaires appelés sous les drapeaux. Ceux-ci seraient affectés aux directions des services vétérinaires chargées de soutenir les campagnes de prophylaxie indispensables au maintien des qualités sanitaires du cheptel. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette mesure.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 29 octobre 1975.

1^{re} séance : page 7507 ; 2^e séance : page : 7529 ; 3^e séance : page 7559.